



Bellevigne-en-Layon

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

REPUBLIC FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 01 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 01 décembre 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sis 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS		DATES	
En exercice	24	Envoi de la convocation	25/11/2025
Présents	17	Affichage de la convocation	25/11/2025
Absents	1		
Excusés	6		
Ayant donné pouvoir	2		
Votants	19		
Quorum	13		

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Dominique PERDRIEAU

■ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			GOHIER Pascal	X		
NORMANDIN Dominique	X			REUILLER Christine		X	
MICHAUD Michelle	X			LEGENDRE Eloïse		X	
CESBRON Philippe		X		FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Delphine	X			NOYER Vincent	X		
BLOT Mickaël (Pouvoir de Mme Eloïse LEGENDRE)	X			SAUVAL Hervé	X		
GALAND Nathalie	X			POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François	X			DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan (Pouvoir de M. Paul CAILLE)	X			BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent	X			LECLERC Antoine		X	
PERDRIEAU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère		X	
BORET Véronique	X			CAILLE Paul		X	

▪ ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/12/2025 :

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 NOVEMBRE 2025	3
3.	GOUVERNANCE - PRÉSENTATION ET DÉBAT DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF À LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE	3
4.	PROJET - CONSTRUCTION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES – VALIDATION DU SCÉNARIO DE DIMENSIONNEMENT ET LANCEMENT OPÉRATIONNEL	5
5.	PROJET - SALLE POLYVALENTE DE CHAMP-SUR-LAYON - VALIDATION APS	7
6.	COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS DE TRAVAUX – PROJET D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DE L'ESPACE PÉRISCOLAIRE DE FAVERAYE-MÂCHELLES – AUTORISATION DE SIGNATURE ET NOUVELLE ENVELOPPE FINANCIÈRE	9
7.	FONCIER - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE 345 F 380 (LE RITUS – THOUARCE)	11
8.	FONCIER - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES 345 C 756 ET 345 C 758 (RUE DES FONTAINES, THOUARCÉ)	13
9.	FINANCES - TARIFS 2026.....	15
10.	FINANCES - VERSEMENT DES ACOMPTEES SUR LES SUBVENTIONS 2026	22
11.	FINANCES - OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	23
12.	FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PART 2 DES SERVICES COMMUNS.....	24
13.	FINANCES - REVERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉTAT LIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) À LA CCLLA	25
14.	FINANCES - CLÔTURE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE « LA MINÉE » (FAYE D'ANJOU) ET PARTICIPATION AU DÉFICIT DE L'OPÉRATION.....	27
15.	FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 4	28
16.	RH - SERVICE LECTURE PUBLIQUE – CRÉATION D'UN EMPLOI À DURÉE DÉTERMINÉE D'ADJOINT DU PATRIMOINE À 26 HEURES HEBDOMADAIRE.....	30
17.	RH - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS	31
18.	RH - GROUPEMENT DE COMMANDE DES CDG DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE - MUTUELLE DE SANTE	34
19.	RH - MUTUELLE SANTE - PARTICIPATION EMPLOYEUR.....	36
20.	CULTURE - OPÉRATION "MA RÉGION VIRTUOSE" 2026 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE	37
21.	ECLAIRAGE PUBLIC - SIEMI - FONDS DE CONCOURS - REPARATIONS SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	38
22.	FONCIER – CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DE DIVISION POUR L'IMPLANTATION D'UN CABINET DENTAIRE – FAYE-D'ANJOU	39
23.	AFFAIRES JURIDIQUES – VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC UN PARTICULIER – AFFAIRE GUINEHUT.....	41
24.	IMMOBILIER – LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX DANS LE BÂTIMENT DU NEUFBOURG – VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX BAUX (CSCL ET INITIATIVES EMPLOIS)	42
25.	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION	43
26.	QUESTIONS DIVERSES	44

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE de nommer Monsieur Dominique PERDRIEAU secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 NOVEMBRE 2025

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2025 ;
CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 03 novembre 2025 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2025 sans modification ;

3. GOUVERNANCE - PRÉSENTATION ET DÉBAT DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF À LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des Juridictions Financières (CJF), notamment ses articles L. 243-5 et L. 243-8 imposant l'obligation de notification et de débat des rapports d'observations des Chambres Régionales des Comptes aux assemblées délibérantes des collectivités concernées ;

VU le rapport thématique régional de synthèse de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire relatif à la sobriété foncière en région, daté du 21 octobre 2025 (Réf. : ROD 2025-237), ainsi que les réponses apportées par la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA) et d'autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

VU le courrier de notification de la CRC, daté du 18 novembre 2025, adressé aux Maires des communes membres de la CCLLA, demandant que ce rapport soit soumis au prochain Conseil Municipal pour y donner lieu à débat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCLLA n° DELCC-2025-11-235 du 13 novembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte de la présentation de ce rapport et des réponses apportées.

CONSIDÉRANT :

- que la Chambre Régionale des Comptes a exercé son contrôle thématique régional sur la consommation d'espace et la sobriété foncière, problématique centrale des politiques d'aménagement du territoire, notamment au regard de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- que la loi impose formellement que ce rapport, une fois notifié, soit soumis à l'assemblée délibérante de la commune pour information et débat ;
- la nécessité, pour la Commune de Bellevigne-en-Layon, de prendre connaissance des observations de la CRC ainsi que des réponses et engagements de la CCLLA, notamment au regard des politiques locales d'urbanisme.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire, introduit ce point en rappelant le cadre procédural strict : suite à l'analyse de la gestion de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA) dans le cadre de l'enquête régionale sur la sobriété foncière, la loi impose que le rapport définitif de la CRC et les réponses apportées par l'intercommunalité soient présentés et débattus au sein de chaque Conseil Municipal membre.

Il expose tout d'abord la teneur des observations de la Chambre Régionale des Comptes. La juridiction financière dresse le constat d'une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) encore trop soutenue à l'échelle régionale. Elle pointe spécifiquement l'insuffisance du rythme actuel de réduction de l'artificialisation et souligne la nécessité pour les collectivités de renforcer leur pilotage stratégique. La CRC regrette notamment, s'agissant de notre territoire, que l'émettement de la compétence urbanisme freine la mise en œuvre d'une politique de sobriété foncière cohérente et mutualisée.

Monsieur le Maire détaille ensuite la situation institutionnelle complexe de la CCLLA mise en exergue par le rapport, notamment sur la question du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- Il rappelle que la Communauté de Communes avait, par un vote majoritaire, validé le principe du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ». Cette volonté politique visait à doter le territoire d'un outil de planification unique pour harmoniser la gestion du foncier.
- Toutefois, il précise que ce transfert n'a pu être rendu opérationnel. Conformément aux règles de majorité qualifiée du Code Général des Collectivités Territoriales, les votes des conseils municipaux n'ont pas permis d'acter la prise de compétence.
- En conséquence, la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme demeure, à ce jour, pleinement communale.

Face à ce constat, Monsieur le Maire présente de manière approfondie les réponses et la stratégie alternative formulées par la CCLLA pour pallier l'absence de PLUi, telles que validées par le Conseil Communautaire du 13 novembre 2025 :

- Le SCoT comme clé de voûte : À défaut de PLUi, la CCLLA a travaillé pour que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers intègre des prescriptions fortes. Le document impose désormais de décliner une enveloppe maximale de consommation d'espaces (ENAF), rendant les objectifs de sobriété opposables aux PLU communaux.
- Une répartition solidaire et non mathématique : L'élu insiste sur le fait que la réduction des droits à construire ne s'est pas faite par une application mathématique aveugle. La CCLLA a utilisé ses compétences en matière de développement économique et d'habitat (PLH) pour répartir les efforts. Les enveloppes foncières sont attribuées en fonction du rôle de chaque commune dans l'armature territoriale (polarité principale, intermédiaire, etc.) et des besoins réels identifiés, garantissant une solidarité territoriale.
- La mutualisation par l'ingénierie (Groupement de commandes) : Pour répondre à la critique de la CRC sur l'absence de mutualisation, la CCLLA a coordonné un groupement de commandes pour 10 communes volontaires. Cela permet, sans transfert de compétence, de désigner des prestataires uniques pour les révisions de PLU, créant de fait une harmonisation des règlements et des lexiques d'urbanisme.
- L'action par l'incitation financière : Enfin, la CCLLA mobilise des fonds de concours pour financer des études de revitalisation des centres-bourgs et de renaturation, incitant financièrement les communes à privilégier le renouvellement urbain sur l'étalement.
- Leviers alternatifs : L'intercommunalité mobilisera ses autres compétences stratégiques (Programme Local de l'Habitat - PLH, développement économique, PCAET, ...) pour encadrer indirectement mais efficacement la consommation d'espace.
- Observation foncière : La CCLLA renforcera ses outils de suivi de l'artificialisation pour fournir aux communes des données fiables d'aide à la décision.

Le Maire conclut que si la compétence juridique reste communale, la stratégie politique et technique est désormais pilotée de manière coordonnée à l'échelle intercommunale pour répondre aux défis de la sobriété foncière.

Il ouvre ensuite le débat, invitant les conseillers à s'exprimer sur ces enjeux.

DEBATS

Après la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), Monsieur Mickaël BLOT est intervenu pour partager son analyse des conclusions. Il a

estimé que l'énergie déployée par la CRC était disproportionnée par rapport au simple constat de la non-adoption du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), rappelant que cette adoption n'est pas une obligation légale. Il a insisté sur le fait que le choix de ne pas transférer la compétence PLUi constituait une décision démocratique, prise par la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA).

Monsieur Ivan BARBIER, a quant à lui défendu l'idée que la CRC n'aurait peut-être pas disposé de l'ensemble des éléments de contexte nécessaires lors de l'établissement de son rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- PREND ACTE de la présentation du rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire relatif à la sobriété foncière (ROD 2025-237) et des observations concernant le territoire.
- PREND ACTE des réponses apportées par la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance à ces observations, détaillant la stratégie de coordination territoriale mise en œuvre en l'absence de compétence PLUi.
- DONNE ACTE de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal sur ce rapport, en séance du 1^{er} décembre 2025.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, accompagnée du procès-verbal de la séance mentionnant le débat, à la Chambre Régionale des Comptes et à la Préfecture de Maine-et-Loire, ainsi qu'à la CCLLA.

4. PROJET - CONSTRUCTION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES - VALIDATION DU SCÉNARIO DE DIMENSIONNEMENT ET LANCEMENT OPÉRATIONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
VU le Code de l'Énergie, notamment ses articles L. 315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation collective ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2025 approuvant le principe du projet sur le site de Faye-d'Anjou et définissant une enveloppe financière prévisionnelle ;

VU l'étude de faisabilité technique et économique réalisée par le cabinet SOGSOLAR, maître d'œuvre, en date du 1er octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de la Commune de Bellevigne-en-Layon de s'engager activement dans la transition énergétique par la valorisation de son patrimoine foncier, conformément aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- les conclusions de l'étude de faisabilité comparant plusieurs scénarios de puissance et de modèle économique ;
- la nécessité de retenir un projet soutenable budgétairement, respectant l'enveloppe inscrite au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), tout en garantissant une rentabilité économique optimale sur la durée d'exploitation ;
- l'opportunité de dimensionner l'installation au plus près des besoins de consommation actuels des bâtiments communaux (Autoconsommation Collective Patrimoniale) tout en préservant la capacité technique d'une extension future.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle au Conseil que suite à l'abandon du site des Douves à Thouarcé pour des raisons techniques et archéologiques, la commune a réorienté son projet d'ombrières photovoltaïques vers le parking de la salle du Layon et du stade des Rondières.

Il présente les conclusions de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet SOGSOLAR, qui a modélisé deux scénarios principaux d'implantation :

- Scénario 1 (Puissance Maximale)** : Installation d'ombrières sur la quasi-totalité des zones de stationnement, pour une puissance de 348 kWc (bridée à 250 kVA en injection).
- Scénario 2 (Puissance Réduite)** : Installation concentrée sur une partie du parking, pour une puissance de 191,1 kWc (160 kVA).

Monsieur LE BARS expose l'analyse comparative technique et financière de ces deux options, en se basant sur les hypothèses de tarifs d'électricité projetés pour 2026 (date de mise en service prévisionnelle et nouveau marché de fourniture du SIEML) :

Critères	Scénario 1 (Max)	Scénario 2 (Réduit) - RETENU
Puissance installée	348 kWc	191,1 kWc
Investissement initial (HT)	~ 563 520 €	~ 354 796 €
Taux d'autoconsommation	42 %	59 %
Bénéfice estimé sur 20 ans (Tarifs 2026)	~ 169 170 €	~ 241 332 €
Impact Budgétaire	Dépassement du PPI	Conforme au PPI

Monsieur LE BARS souligne que le Scénario 2 présente plusieurs avantages décisifs :

- Maîtrise de l'investissement** : Avec un coût estimé à environ 355 000 €, ce scénario permet de rester dans l'enveloppe initiale prévue au budget, contrairement au scénario maximaliste qui imposerait un effort financier trop lourd (plus de 560 000 €).
- Meilleure rentabilité économique** : Paradoxalement, le scénario "réduit" génère un bénéfice cumulé sur 20 ans supérieur (+ 72 000 € environ par rapport au scénario 1 avec les tarifs 2026). Cela s'explique par un meilleur taux d'autoconsommation (59% contre 42%) : nous consommons une plus grande part de ce que nous produisons, maximisant ainsi les économies sur la facture, plutôt que de revendre le surplus à un tarif moins avantageux.

En termes de montage opérationnel, Monsieur LE BARS précise la stratégie retenue :

- Phase 1 (Immédiate)** : Mise en place d'une Autoconsommation Collective (ACC) patrimoniale. L'électricité produite sera consommée prioritairement par les bâtiments communaux (Salle du Layon, vestiaires, éclairage, mairies annexes, etc.).
- Phase 2 (Prospective)** : Le projet sera conçu techniquement pour être extensible. Une réflexion sera menée ultérieurement, avec l'appui du SIEML, pour ouvrir cette boucle d'autoconsommation à d'autres gros consommateurs publics locaux situés dans le périmètre (piscine couverte intercommunale, stations d'épuration de la CCLLA, collèges publics et privés). Cette extension permettra, le moment venu, de justifier l'installation de panneaux supplémentaires.

Il conclut en indiquant que le maître d'œuvre va désormais affiner la conception technique et le chiffrage de ce scénario 2. Le dossier d'Avant-Projet Détailé (APD) définitif sera soumis à validation lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2026, permettant ensuite le lancement des marchés de travaux.

DEBATS

Monsieur Ivan BARBIER a exposé les raisons justifiant le choix du scénario de dimensionnement. Il a expliqué que le scénario 1, qui prévoyait une puissance maximale, aurait conduit à la mise en place d'un système de bridage de la production ou de la puissance installée, ce qui n'était pas entièrement satisfaisant sur le principe. Le deuxième scénario, impliquant une puissance réduite, a été retenu car il permet de prévoir à terme une extension de l'installation. Il a précisé que bien que ce scénario coûte légèrement plus cher dans cette première phase, le surcoût sera décompté d'une éventuelle deuxième phase du projet.

Monsieur Dominique PERDRIEAU a confirmé que le scénario retenu était le plus en adéquation avec le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la collectivité. Il a souligné que cet investissement majeur permettrait de réaliser des économies de fonctionnement estimées entre 25 000 et 30 000 € par an en réduisant les factures d'électricité. Il s'est dit également fier que ce projet soit le premier à voir le jour parmi les 19 communes de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA).

Abordant le financement, Monsieur Jean-Yves LE BARS a précisé que l'étude financière avait été réalisée sur la base d'un emprunt sur 20 ans au taux de 3% pour la totalité de l'investissement. Il a indiqué qu'il sera cependant étudié la possibilité de mettre en place une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe, si la trésorerie de la commune le permet, afin de limiter les frais financiers.

Dans la continuité des projets de transition énergétique, Monsieur Jean-Yves LE BARS a ajouté que le projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Champ-sur-Layon intégrerait également l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, avec des rendements de production jugés très intéressants. Monsieur Mickaël BLOT a ajouté

qu'à terme, la commune disposerait ainsi de deux projets d'importance en matière de production d'énergie renouvelable, permettant d'optimiser l'objectif d'auto-consommation.

Monsieur Jean-François VAILLANT a apporté une information complémentaire en signalant que des ombrières photovoltaïques d'une surface assez importante seront également installées sur le parking du Super U de Thouarcé, dont le permis de construire est en cours d'instruction.

Sur un sujet connexe, Monsieur Jean-Yves LE BARS a informé l'assemblée que le projet de parc éolien de La Murette était toujours en cours d'instruction et qu'il serait présenté devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 19 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **VALIDE le choix du Scénario 2 présenté dans l'étude de faisabilité pour la réalisation des ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle du Layon et du stade des Rondières à Faye-d'Anjou.**
- **VALIDE les caractéristiques principales de ce scénario, à savoir une puissance installée d'environ 191,1 kWc, pour un investissement prévisionnel estimé à 354 796 € HT (valeur sujette à affinement lors de l'APD).**
- **ACTE le choix du modèle d'Autoconsommation Collective (ACC) patrimoniale pour le démarrage de l'opération, tout en demandant à la maîtrise d'œuvre de concevoir les infrastructures (tranchées, fourreaux, locaux techniques) de manière à permettre une extension future de la centrale.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les études de conception sur cette base.**
- **PRÉCISE que la validation définitive de l'Avant-Projet Détailé (APD) et du plan de financement interviendra lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2026.**

5. PROJET - SALLE POLYVALENTE DE CHAMP-SUR-LAYON - VALIDATION APS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° D2025-069-05 du 28 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a validé le programme de rénovation de la salle polyvalente de Champ-sur-Layon et a autorisé le lancement de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre ;

VU l'étude de faisabilité et le programme architectural et fonctionnel pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Champ-sur-Layon (Avril 2025) ;

VU le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet d'Architecture FARDIN pour la réalisation de cette mission ;

VU l'Avant-Projet Sommaire (APS) et les pièces annexes produites par le Maître d'œuvre, dont les plans, le descriptif sommaire des travaux, l'étude structurelle, et l'étude de faisabilité photovoltaïque, en date de novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission "Animation du Territoire" du 15 octobre 2025 et celui de la Commission "Bâtiment" du 21 octobre 2025, ayant examiné l'esquisse du projet ;

CONSIDÉRANT la consultation des utilisateurs de la salle du 20 octobre 2025.

CONSIDÉRANT

- que la salle polyvalente de Champ-sur-Layon, équipement structurant du territoire, nécessite une rénovation profonde afin de répondre aux normes réglementaires en vigueur, notamment en matière d'accessibilité et de performance énergétique, et d'adapter ses fonctionnalités aux besoins actuels des usagers et des associations.
- que la phase d'Avant-Projet Sommaire (APS) a été menée par le Maître d'œuvre désigné, permettant d'affiner le scénario de rénovation retenu au regard des objectifs initialement fixés par le Programme (Délibération D2025-069-05).
- que l'APS a permis de dégager une première approche technique, architecturale et financière, essentielle pour consolider la planification du projet.
- la nécessité, pour la collectivité, de valider cette phase initiale du projet afin d'engager les études de l'Avant-Projet Détailé (APD) et de préparer le plan de financement prévisionnel avant toute sollicitation officielle de subventions.

Rapporteur : Madame Véronique BORET

Madame Véronique BORET rappelle au Conseil Municipal que le projet de rénovation de la salle polyvalente est entré dans une phase opérationnelle depuis la validation du programme en avril 2025 et le choix de la maîtrise d'œuvre.

Elle expose que le travail mené par l'équipe de maîtrise d'œuvre a abouti à un Avant-Projet Sommaire (APS) qui respecte les objectifs poursuivis :

- Créer un espace polyvalent, convivial et performant.
- Améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment (isolation, chauffage, toiture) en y intégrant des solutions durables, comme le démontre l'étude de faisabilité photovoltaïque.
- Mettre aux normes d'accessibilité (PMR) et de sécurité incendie l'intégralité du bâtiment.
- Optimiser les usages par une réorganisation fonctionnelle des locaux (vestiaires, salle, club-house).

Madame Véronique BORET précise que ce scénario d'aménagement a fait l'objet d'une large concertation et d'une validation technique :

- Il a été présenté et validé en Commission « Animation du Territoire » le 15 octobre 2025.
- Il a été examiné et validé en Commission « Bâtiment » le 21 octobre 2025.
- Il a été présenté aux différents utilisateurs de la salle le 20 octobre 2025, permettant de recueillir leurs observations et d'affiner les détails.

Elle indique que la première approche financière détaillée dans l'APS confirme que le projet peut être réalisé en respectant l'enveloppe budgétaire prévisionnelle globale de 1 691 943,05 € TTC (enveloppe travaux d'environ 1 100 000 €HT), validée lors du vote du programme, même si le projet est encore en discussion et en phase d'approfondissement technique et financier.

En termes d'orientations à prendre, elle propose au Conseil de valider cette phase APS pour autoriser le passage à l'étape suivante, l'Avant-Projet Détailé (APD). Elle informe les membres que :

- L'APD sera présenté au Comité de Pilotage (Copil) le 19 décembre 2025.
- Le Conseil Municipal sera sollicité pour se prononcer sur l'APD, valider le plan de financement définitif et autoriser les demandes de subvention auprès des différents cofinanceurs (État, Région, Département, Agence Nationale du Sport, etc.) lors de sa séance du 19 janvier 2026.

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS a tenu à adresser ses félicitations à l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération. Il a salué leur grande écoute des besoins de la commune, le respect des délais fixés et la conformité aux enveloppes financières prévues initialement. Il a également précisé que les études de structures préalables au lancement de l'opération avaient fait craindre des coûts de renforcement prohibitifs, mais que les nouvelles études réalisées démontrent que cela ne sera finalement pas le cas.

Monsieur Dominique PERDRIEAU a salué cette performance de la maîtrise d'œuvre à rester dans l'enveloppe budgétaire fixée au départ. Monsieur Mickaël BLOT a confirmé que le projet restait, pour l'instant, conforme à ce qui avait été prévu dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Toutefois, Monsieur Mickaël BLOT a apporté une légère nuance concernant les études de structures, insistant sur la nécessité de voir les chiffrements estimés confirmés et que le bureau de contrôle valide définitivement certains points techniques.

Monsieur Jean-Yves LE BARS s'est alors interrogé sur la validité générale des études de structures diligentées sur plusieurs salles de la commune. Monsieur Ivan BARBIER a abondé dans ce sens, suggérant que de nouvelles contre-études pourraient rendre certains projets, notamment photovoltaïques, réalisables, contrairement aux conclusions initiales.

Enfin, Monsieur Mickaël BLOT a ajouté que l'étude de faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques donne des résultats satisfaisants, qui seront d'autant plus optimaux dans une perspective d'autoconsommation patrimoniale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** le scénario de réhabilitation de la salle polyvalente de Champ-sur-Layon tel que présenté dans l'Avant-Projet Sommaire (APS), ainsi que les options techniques et architecturales retenues par le Maître d'œuvre et annexées à la présente délibération.
- **VALIDE** la première approche financière prévisionnelle des travaux au stade APS, comme base de travail pour l'élaboration de l'Avant-Projet Détailé (APD) et du plan de financement.
- **CONFIRME** la poursuite des études de conception du projet pour l'élaboration de l'Avant-Projet Détailé (APD), dont l'approbation sera soumise au Conseil Municipal lors de sa séance du 19 janvier 2026.

6. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE TRAVAUX - PROJET D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DE L'ESPACE PÉRISCOLAIRE DE FAVERAYE-MÂCHELLES - AUTORISATION DE SIGNATURE ET NOUVELLE ENVELOPPE FINANCIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée ;

VU la délibération n°D2025-142-13 du 08 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux, sur la base d'une estimation prévisionnelle de 285 750,00 € HT, et à signer les marchés ;

VU le Programme de Travaux pour le projet d'extension et de rénovation de l'espace périscolaire de l'école de Faveraye-Mâchelles ;

VU le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) du 26 novembre 2025, synthétisant le résultat de la consultation et faisant apparaître un montant prévisionnel d'attribution supérieur à l'enveloppe initiale.

CONSIDÉRANT :

- que la poursuite du projet d'extension et de rénovation de la garderie périscolaire, essentiel à la qualité de l'accueil communal, exige la passation et la signature des marchés de travaux dans les meilleurs délais ;
- que la procédure de consultation a été menée dans le respect des règles de la commande publique, et que l'analyse technique des offres initiales a permis de dégager les entreprises les mieux classées, dont le montant cumulé s'établit provisoirement à 295 029,50 € HT ;
- que ce montant provisoire dépasse l'autorisation budgétaire de 285 750,00 € HT initialement votée, rendant l'attribution et la signature des marchés impossibles en l'état de la délibération précédente ;
- qu'une phase de négociation est en cours afin d'optimiser le coût du projet et d'obtenir, potentiellement, un montant d'attribution inférieur à 295 029,50 € HT ;
- qu'il est indispensable d'ajuster dès à présent le plafond d'autorisation budgétaire à 296 000,00 € HT pour sécuriser la procédure et permettre à Monsieur le Maire de notifier les marchés dès la conclusion de la phase de négociation, sans devoir convoquer un nouveau Conseil Municipal pour une simple régularisation a posteriori du montant final.

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD, rappelle la genèse de ce dossier. Elle souligne que par sa délibération du 08 septembre 2025, le Conseil Municipal a non seulement approuvé le programme de travaux de l'espace périscolaire, mais a également conféré à Monsieur le Maire l'autorité nécessaire pour lancer la consultation sur la base d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 285 750,00 € HT.

Elle expose que le processus de passation du marché, conduit en procédure adaptée, a abouti à la réception et à l'analyse des offres. Le Comité de pilotage du projet a pris acte du Rapport d'Analyse des Offres (RAO). C'est à ce stade que la problématique est apparue : l'estimation issue de la première analyse technique et de la complétude des offres des entreprises économiquement les mieux classées fait ressortir un montant global de 295 029,50 € HT.

Ce chiffrage, supérieur de 9 279,50 € HT à l'estimation initiale, s'explique notamment par la tension conjoncturelle du marché des matériaux et la spécificité technique de certains lots. Pour tempérer cette situation, elle indique qu'une phase de négociation ciblée avec les candidats pressentis a été immédiatement initiée suite à la réunion du COPIL du 27 novembre 2025. Il est légitimement escompté que ces ultimes échanges puissent conduire à un léger réajustement à la baisse du montant global du marché.

Madame MICHAUD précise l'enveloppe financière globale du projet. Elle rappelle aux membres de l'assemblée la situation juridique du foncier : le projet est mené sur un terrain mis à disposition via un bail emphytéotique. Cette configuration légale a pour conséquence directe l'impossibilité pour la Commune de récupérer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au titre du FCTVA.

Elle insiste donc sur le fait que le coût de l'opération à prendre en compte pour le plan de financement est le coût TTC.

Madame MICHAUD présente ensuite le plan de financement mis à jour en conséquence, permettant de déterminer le reste à charge réel de la Commune Nouvelle, soit la différence entre le coût total TTC et les subventions obtenues, qui, elles, sont calculées sur la base du coût HT :

Catégorie de Dépenses	Montants HT	Montants TTC
FRAIS DIVERS	1 500,00€	1 800,00€
ÉTUDES & MAÎTRISE D'ŒUVRE	50 190,49€	60 228,59€
TRAVAUX (Estimation plafond)	295 029,50€	354 035,40€
MOBILIER	30 000,00€	36 000,00€
DÉPENSES DIVERSES (A.O., Assurances)	5 800,00€	6 960,00€
TOTAL GÉNÉRAL	382 519,99 €	459 023,99 €

Plan de financements	Financement HT	Financement TTC	%
État - DSIL	101 017,64€	101 017,64€	22,01%
CAF de Maine et Loire	50 000,00€	50 000,00€	10,89%
Région Pays de la Loire	50 000,00€	50 000,00€	10,89%
Union Européenne (LEADER)	50 000,00€	50 000,00€	10,89%
DECC - FREPPPEL	75 000,00€	75 000,00€	16,34%
TOTAL SUBVENTIONS	326 017,64€	326 017,64€	
Autofinancement Commune Nouvelle (Reste à Charge TTC)	56 502,35 €	141 659,78€	28,98%
TOTAL FINANCEMENT	382 519,99 €	459 023,99 €	

DEBATS

Monsieur Pascal GOHIER a pris la parole pour justifier les surcoûts observés sur le marché de travaux, notamment sur le lot électricité. Il a expliqué que ces augmentations étaient principalement dues à deux facteurs. D'une part, la nécessité d'augmenter la puissance électrique installée pour s'adapter aux nouveaux équipements de cuisine. D'autre part, l'introduction d'une nouvelle réglementation européenne qui impose désormais, dans le cadre de projets de rénovation, le changement de l'intégralité des câbles électriques concernés par la zone de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour le projet d'extension et de rénovation de l'espace périscolaire de Faveraye-Mâchelles, révisée à 296 000,00 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer les marchés de travaux pour les différents lots aux entreprises retenues, sur la base du Rapport d'Analyse des Offres, pour un montant global qui ne devra pas dépasser 296 000,00 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces administratives et marchés de travaux afférents à cette procédure.
- DÉCIDE que les crédits nécessaires pour couvrir ce montant de marché sont inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices futurs (en dépenses d'investissement).

7. FONCIER - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE 345 F 380 (LE RITUS - THOUARCE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 conférant compétence au Conseil Municipal pour gérer les biens de la Commune, et l'article L. 2241-1 relatif aux conditions de cession des immeubles appartenant aux Communes ;

VU le Code de l'Urbanisme et le classement de la parcelle en Zone A (Agricole) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'Avis du Service Départemental des Domaines du 15 septembre 2025, estimant la valeur vénale de la parcelle 345 F 380 de 759m² à 0,31 €/m² ;

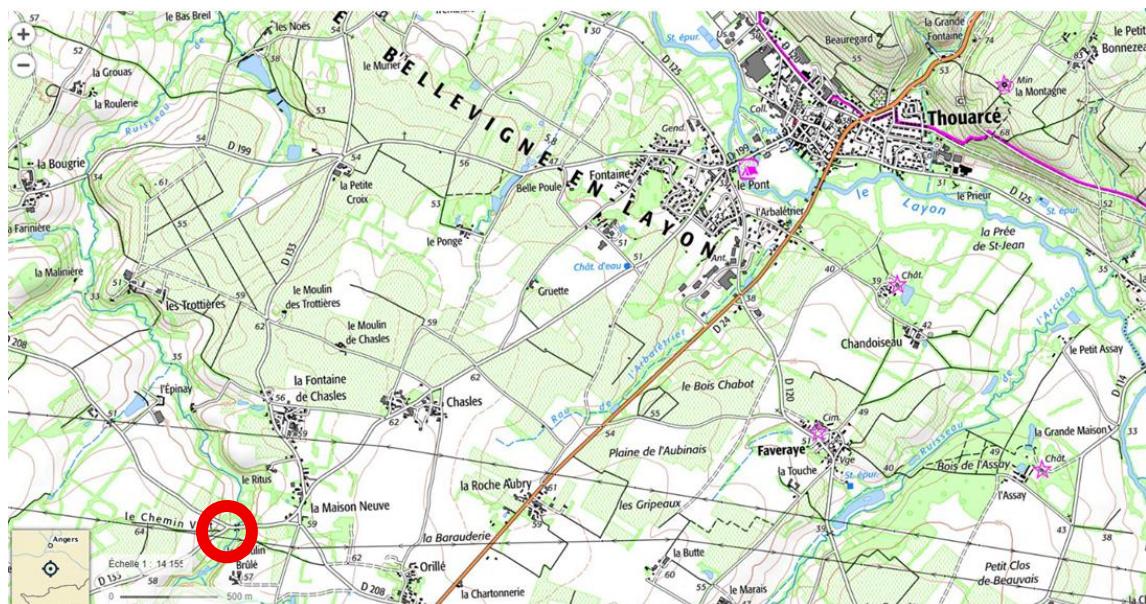
CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée 345 F 380 fait partie du domaine privé communal ;
CONSIDÉRANT que cette parcelle n'est pas utilisée par la Commune et que sa cession permet une gestion optimisée de son patrimoine foncier ;
CONSIDÉRANT que la Commune souhaite procéder à la cession de ce bien à Monsieur et Madame [REDACTED] au prix de l'estimation des Domaines ;

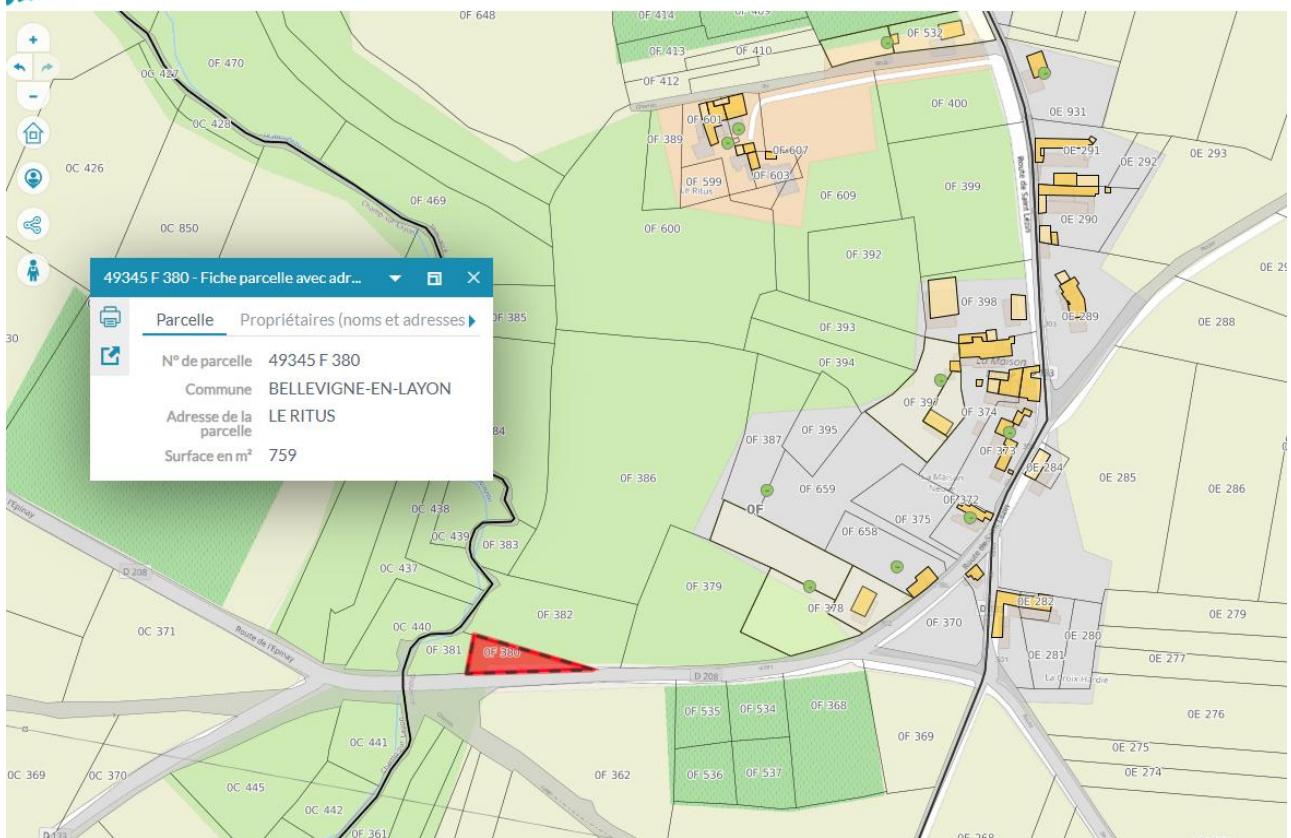
Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT, Adjoint en charge du Pôle Espaces & Lieux Publics et Maire délégué de Thouarcé, présente au Conseil Municipal une demande de cession d'une emprise de terrain sise « Le Ritus », cadastrée 345 F 380, située Route de Saint-Lézin à Thouarcé.

Il expose les éléments suivants :

- Désignation : Il s'agit de la parcelle cadastrée 345 F 380 sur la commune déléguée de Thouarcé, d'une contenance de 759 m² (sept cent cinquante-neuf mètres carrés).
- Statut Domanial et Urbanisme : Cette parcelle appartient au domaine privé de la Commune et est classée en Zone A (Agricole) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle n'est pas utilisée par la collectivité et n'est pas nécessaire à l'exercice d'une mission de service public ou à l'usage public.
- Loi ELAN : La parcelle n'étant pas constructible (Zone A), l'obligation de réaliser une étude géotechnique préalable relative au risque de Retrait et Gonflement des Argiles (Loi ELAN - CCH, art. L. 112-21) n'est pas applicable.
- Valorisation Foncière : L'avis du service départemental des Domaines, sollicité le 11 juillet 2025, a été rendu le 15 septembre 2025 (Réf. OSE 2025-49345-52327). Il estime la valeur vénale de la parcelle à 0,31 €/m².
- Proposition de Vente : Il est proposé de procéder à la cession de l'intégralité de cette parcelle à Monsieur et Madame [REDACTED], riverains immédiats, au prix retenu par le service des Domaines, soit 0,31 €/m², pour un montant total de 235,29 € (759 m² x 0,31 €/m²).





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée 345 F 380 (Le Ritus, Thouarcé), d'une contenance de 759 m² aux propriétaires riverains demandeurs Monsieur et Madame [REDACTED]
- FIXE le prix de cession à 0,31 €/m² (trente-et-un centimes d'euro par mètre carré), soit un prix de vente total de 235,29 €.
- PRÉCISE que les frais de notaire pour la rédaction de l'acte et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente qui sera rédigé par la SAS EGIDE NOTAIRES (2 rue St Jean, 49380 Bellevigne-en-Layon), ainsi que tous les documents nécessaires à la parfaite exécution de cette cession.

8. FONCIER - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES 345 C 756 ET 345 C 758 (RUE DES FONTAINES, THOUARCÉ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 conférant compétence au Conseil Municipal pour gérer les biens de la Commune, et l'article L. 2241-1 relatif aux conditions de cession des immeubles appartenant aux Communes ;

VU le Code de l'Urbanisme et le classement de la parcelle en Zone A (Agricole) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'Avis du Service Départemental des Domaines du 24 octobre 2025 (Réf. OSE 2025-49345-73380), estimant la valeur vénale des parcelles 345 C 756 (contenance de 2 707 m²) et 345 C 758 (contenance de 1 569 m²), soit une contenance totale de 4 276 m² à 0,31 €/m² ;

VU l'accord donné par Monsieur [REDACTED] sur le prix de cession proposé ;

CONSIDÉRANT que les parcelles font partie du domaine privé communal et que leur cession, destinée à favoriser une activité agricole locale d'intérêt public, est conforme à une bonne administration des affaires de la commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite procéder à la cession de ce bien à Monsieur [REDACTED] au prix de l'estimation des Domaines ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter l'exploitation de ces parcelles par l'acquéreur, justifiant la demande de servitude de passage sur les parcelles voisines appartenant à la Commune, mais mises à disposition de la CCLLA pour l'exploitation de la STEP ;

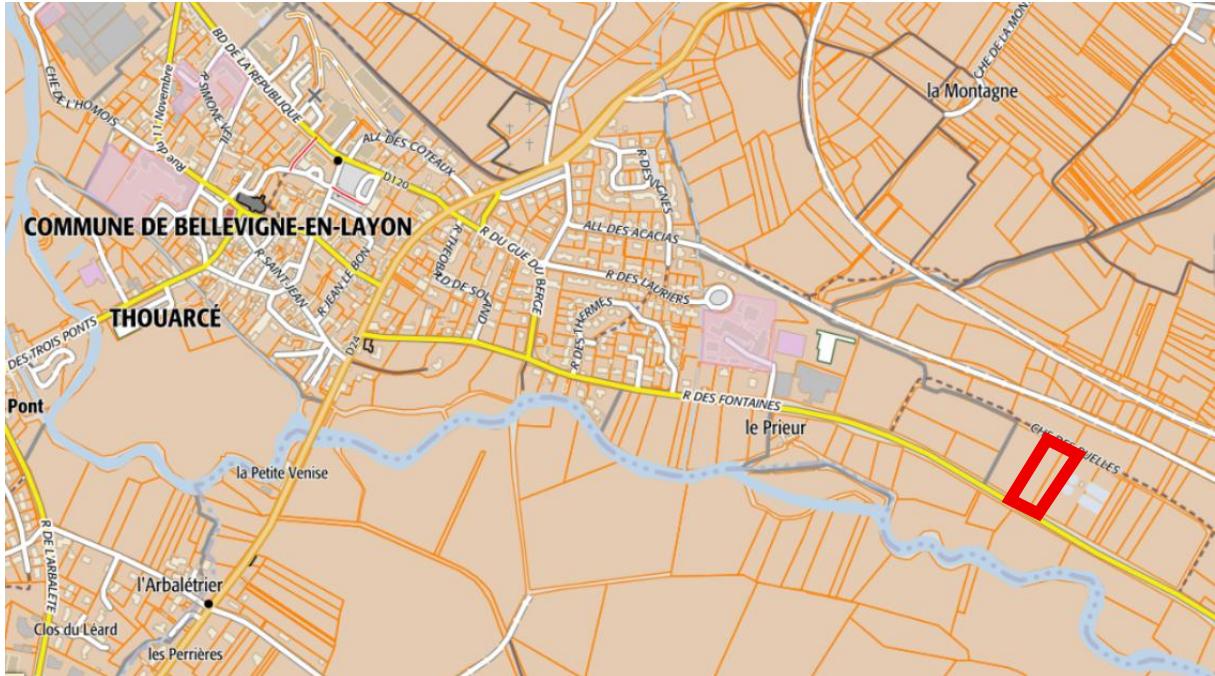
Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT, Adjoint en charge du Pôle Espaces & Lieux Publics et Maire délégué de Thouarcé, présente au Conseil Municipal une demande de cession de deux emprises de terrain sises « Rue des Fontaines », cadastrées 345 C 756 et 345 C 758, sur la commune déléguée de Thouarcé.

Il expose les éléments suivants :

- Désignation : Il s'agit des parcelles cadastrés 345 C 756 (contenance de 2 707 m² et 345 C 758 (contenance de 1 569 m², soit une contenance totale de 4 276 m² (quatre mille deux cent soixante-seize mètres carrés).
- Statut domanial et urbanisme : Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune et sont classées en Zone A (Agricole) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles ne sont pas nécessaires à l'usage public et sont destinées à des fins agricoles (maraîchage). La non-constructibilité en Zone A dispense de la réalisation d'une étude de sol RGA (Loi ELAN).
- Valorisation foncière : L'avis du service départemental des Domaines a été sollicité le 8 octobre 2025 et rendu le 24 octobre 2025 (Réf. OSE 2025-49345-73380).
- Acquéreur : La cession est sollicitée par Monsieur [REDACTED], agriculteur. Ce dernier a confirmé son accord sur le prix retenu par le service des Domaines.

- Conditions de vente : La vente est proposée au prix fixé par l'évaluation des Domaines, soit 0,31 €/m², pour un montant total de 1 325,56 € (mille trois-cent vingt-cinq Euros et cinquante-six centimes).
- Demande de servitude de passage : L'acquéreur sollicite également, en amont de cette cession, l'établissement d'une servitude de passage sur la partie nord des parcelles attenantes, où est implantée la Station d'Épuration (STEP), afin d'assurer un accès aisé et direct depuis ses parcelles existantes. Il est rappelé que la STEP et son emprise foncière relèvent de la propriété communale et sont mises à disposition de la CCLLA. Le demandeur devra donc obtenir l'autorisation conjointe de la Commune et de la CCLLA, démarche en cours.



DEBATS

Concernant la délibération relative à la cession des parcelles, Monsieur Jean-Yves LE BARS a profité de ce point pour informer l'assemblée de la situation foncière globale de la commune, qui est propriétaire de plus de 50 hectares. Il a indiqué qu'une réflexion était actuellement menée au niveau intercommunal afin d'identifier précisément les parcelles communales non exploitées. L'objectif de cette démarche est de pouvoir mettre ces terrains à disposition ou de les vendre à des exploitants, notamment en vue de développer des activités de maraîchage, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

■ APPROUVE la cession des parcelles communales cadastrées 345 C 756 (2 707 m²) et 345 C 758 (1 569 m²), sis es Rue des Fontaines à Thouarcé, à Monsieur ■

- FIXE le prix de cession à 0,31 €/m², soit un prix de vente total arrondi à 1325 € (mille trois-cent vingt-cinq Euros).
- PRÉCISE que les frais de notaire pour la rédaction de l'acte et les éventuels frais de géomètre seront intégralement à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA) en vue d'obtenir la création d'une servitude conventionnelle de passage sur la partie nord de la parcelle de la Station d'Épuration, au bénéfice de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente qui sera rédigé par la SAS EGIDE NOTAIRES (2 rue St Jean, 49380 Bellevigne-en-Layon), ainsi que tous les documents nécessaires à la parfaite exécution de cette cession et des démarches de servitude.

9. FINANCES - TARIFS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale du Conseil Municipal) et L. 2331-1 et suivants (recettes communales) ;
VU le projet de grille tarifaire annexé à la présente délibération ;
VU l'avis favorable de la commission Ressources en date du 21/11/2025 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'actualiser périodiquement les tarifs des services publics locaux afin de maintenir l'équilibre budgétaire de la commune et de garantir la qualité du service rendu aux usagers ;
- l'évolution du contexte économique général et le taux d'inflation prévisionnel, justifiant une revalorisation modérée de la plupart des tarifs pour compenser la hausse des charges de fonctionnement ;
- la volonté de la municipalité de contenir la pression tarifaire sur les usagers tout en répercutant de manière ciblée l'augmentation des coûts énergétiques et d'entretien supportés par la collectivité, notamment pour les bâtiments communaux ;
- le souhait de soutenir l'activité commerciale locale et l'attractivité des marchés de plein air en maintenant la stabilité des droits de place.

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal les orientations retenues pour la politique tarifaire de l'année 2026.

Il rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année les tarifs des redevances pour services rendus et des droits d'occupation du domaine public. Cette démarche vise à assurer une juste participation des usagers au coût réel des services, sans pour autant en couvrir l'intégralité, la part restante étant financée par l'impôt.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, l'élu propose une évolution différenciée de la grille tarifaire, applicable dès le 1er janvier 2026 :

- Revalorisation générale de 1,2 %** : Ce taux, proche de l'inflation prévisionnelle, s'appliquera à la majorité des services (copies, concessions funéraires, prestations

diverses, etc.) afin de préserver les recettes réelles de la commune. Des augmentations différencieront sont proposées en fonction des montants concernés et des variations en valeur absolue.

- Augmentation de 1,2 % pour les locations de salles** : Monsieur BLOT justifie cette hausse supérieure à la moyenne par l'impact significatif des coûts de l'énergie (chauffage, électricité) et des frais d'entretien (nettoyage, maintenance) qui pèsent sur le fonctionnement des bâtiments communaux.
- Stabilité des droits de place (0 %)** : Concernant les redevances perçues sur les marchés, foires et halles (considérées comme recettes fiscales), il indique qu'aucune augmentation ne sera appliquée cette année, afin de ne pas pénaliser les commerçants non sédentaires et de préserver la dynamique commerciale des centres-bourgs.

Il présente en annexe le détail chiffré de ces propositions.

		Tarifs 2025	Evolution 1,2%	Tarifs 2026 Arrondis
--	--	-------------	----------------	----------------------

CONCESSION CIMETIERES (tarifs pour les 5 cimetières)

	Concession de 2 mètres	15 ans	74,70 €	0,80 €	76,00 €
		30 ans	148,20 €	1,70 €	150,00 €
	Concession de 4 mètres (uniquement Faveraye-Mâchelles)	15 ans	148,20 €	1,70 €	150,00 €
		30 ans	296,20 €	3,50 €	300,00 €
	Cavurnes aménagées ou columbarium	15 ans	160,60 €	1,90 €	163,00 €
		30 ans	309,70 €	3,70 €	314,00 €

PHOTOCOPIES

	A4	Noir et blanc - Recto	0,80 €	- €	0,80 €
		Noir et blanc - Recto verso	0,90 €	- €	0,90 €
		Couleur - Recto	1,20 €	- €	1,20 €
		Couleur - Recto verso	1,40 €	- €	1,40 €
	A3	Noir et blanc - Recto	1,40 €	- €	1,40 €
		Noir et blanc - Recto verso	2,60 €	- €	2,60 €
		Couleur - Recto	3,60 €	- €	3,60 €
		Couleur - Recto verso	4,90 €	0,10 €	5,00 €

DROIT DE PLACE

Droit de place pour marchands non sédentaires	Commerçants ambulants non sédentaires souscrivant à l'abonnement trimestriel	Le mètre linéaire	0,60 €	- €	0,60 €
		Electricité (par trimestre)	16,60 €	- €	16,60 €
	Commerçants de passage + ceux ne souscrivant pas à l'abonnement trimestriel	Le mètre linéaire	0,80 €	- €	0,80 €
		Electricité (forfait)	2,10 €	- €	2,10 €

	Forfait véhicules encombrants		28,70 €	- €	28,70 €
CIRQUES	Forfait		14,40 €	- €	14,40 €
	Electricité séjour de 48 heures		7,80 €	- €	7,80 €
	Electricité par 24 heures supplémentaires		4,50 €	- €	4,50 €
	Occupation domaine public Commerçants				

ANIMAUX ERRANTS					
	Frais de mise en fourrière	Forfait	51,00 €	0,70 €	52,00 €
	Frais de Garde	Forfait par jour de garde	11,40 €	0,20 €	12,00 €

LOCATION DE SALLES	Tarifs 2025	Augmentation des tarifs 1,2%	Tarifs 2026
--------------------	-------------	------------------------------	-------------

Champ sur Layon

<u>Salle annexe</u>	1er groupe : Habitants & Associations BEL	Réunion Asso (4h ou-)	Gratuit		Gratuit
		Journée (4h ou +)	141,30	1,60	143,00
		2 jours	211,90	2,50	215,00
	2ème groupe : Habitants & Associations hors BEL et entreprises - <i>Sous conditions</i>	Réunion (4h ou-)	85,60	1,00	87,00
		Journée (4h ou +)	282,50	3,30	286,00
		2 jours	423,80	5,00	429,00

Faveraye-Mâchelles

<u>Salle des loisirs</u>	1er groupe : Habitants & Associations BEL	Réunion Asso (4h ou-)			
		Journée (4h ou +)	278,20	3,30	282,00
		2 jours	417,30	5,00	423,00
	2ème groupe : Habitants & Associations hors BEL et entreprises	Réunion (4h ou-)	85,60	1,00	87,00
		Journée (4h ou +)	556,40	6,60	563,00
		2 jours	834,60	10,00	845,00
	Sono		60,00	0,70	61,00
	Vidéoprojecteur		60,00	0,70	61,00

<u>Salle de la Mairie</u>	1er groupe : Habitants & Associations BEL	Réunion Asso (4h ou-)			
		Journée (4h ou +)	141,30	1,60	143,00
		2 jours	211,90	2,50	215,00
	2ème groupe : Habitants & Associations hors BEL et entreprises - <i>Sous conditions</i>	Réunion (4h ou-)	85,60	1,00	87,00
		Journée (4h ou +)	282,50	3,30	286,00
		2 jours	423,80	5,00	429,00

Faye d'Anjou

<u>Pôle culturel</u>	1er groupe : Habitants & Associations BEL	Réunion Asso (4h ou-)					
		Spectacle	374,50			4,40	379,00
		AG, conférence	192,60			2,30	195,00
	2ème groupe : Habitants & Associations hors BEL et entreprises	Réunion	246,10			2,90	249,00
		Spectacle	652,70			7,80	661,00
		AG, conférence	417,30			5,00	423,00
	1er groupe : Habitants & Associations BEL	Réunion Asso (4h ou-)					0,00
		Journée (4h ou +)	278,20			3,30	282,00
		2 jours	417,30			5,00	423,00
	2ème groupe : Habitants & Associations hors BEL et entreprises	Réunion (4h ou-)	85,60			1,00	87,00
		Journée (4h ou +)	556,40			6,60	563,00
		2 jours	834,60			10,00	845,00
<u>Salle du Layon</u>	1er groupe : Habitants & Associations BEL		Petite salle	Grande salle	Toutes salles	Petite salle	Grande salle
		Réunion Asso (4h ou-)	Gratuit			Gratuit	
		Journée (4h ou +)	141,30	278,20	419,50	1,60	3,30
		2 jours	211,90	417,30	629,20	2,50	5,00
	2ème groupe : Habitants & Associations hors BEL et entreprises		Petite salle	Grande salle	Toutes salles	Petite salle	Grande salle
		Réunion (4h ou-)	58,90	85,60	0,00	0,70	1,00
		Journée (4h ou +)	282,50	556,40	838,90	3,30	6,60
		2 jours	423,80	834,60	1 203,80	5,00	10,00
			Petite salle	Grande salle	Toutes salles	Petite salle	Grande salle
<u>Salle des fêtes</u>	1er groupe : Habitants & Associations BEL		Petite salle	Grande salle	Toutes salles	Petite salle	Grande salle
		Réunion Asso (4h ou-)	Gratuit			Gratuit	
		Journée (4h ou +)	143,00	282,00	425,00	143,00	282,00
		2 jours	215,00	423,00	637,00	215,00	423,00
	2ème groupe : Habitants & Associations hors BEL et entreprises		Petite salle	Grande salle	Toutes salles	Petite salle	Grande salle
		Réunion (4h ou-)	60,00	87,00	0,00	60,00	87,00
		Journée (4h ou +)	286,00	563,00	849,00	286,00	563,00
		2 jours	429,00	845,00	1 219,00	429,00	845,00

Rablay sur Layon

<u>Salle du Mail</u>	1er groupe : Habitants & Associations BEL	Réunion Asso (4h ou-)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Journée (4h ou +)	141,30	1,60	143,00
		2 jours	211,90	2,50	215,00
	2ème groupe : Habitants & Associations hors BEL et entreprises	Réunion (4h ou-)	85,60	1,00	87,00
		Journée (4h ou +)	282,50	3,30	286,00
		2 jours	423,80	5,00	429,00

Thouarcé

<u>Salle des Douves et du Parc</u>	1er groupe : Habitants & Associations BEL	Réunion Asso (4h ou-)			0,00
		Journée (4h ou +)	141,30	1,60	143,00
		2 jours	211,90	2,50	215,00
	2ème groupe : Habitants & Associations hors BEL et entreprises	Réunion (4h ou-)	58,90	0,70	60,00
		Journée (4h ou +)	282,50	3,30	286,00
		2 jours	423,80	5,00	429,00

GRATUITÉ

Type de locataire	Modalités
SIEML Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire	Réunion à but non lucratif avec entrée gratuite
3R d'Anjou	Réunion à but non lucratif avec entrée gratuite
CSCL Centre Socioculturel des Coteaux du Layon	Réunion à but non lucratif avec entrée gratuite
CCLLA Communauté de Communes Loire Layon Aubance	Réunion à but non lucratif avec entrée gratuite
SLAL Syndicat Layon Aubance Louet	Réunion à but non lucratif avec entrée gratuite
Office de Tourisme - Destination Anjou Vignoble et Villages	Réunion à but non lucratif avec entrée gratuite
Fédérations et syndicats de vignerons locaux	Réunion à but non lucratif avec entrée gratuite
Associations de Bellevigne-en-Layon	1 gratuité par an pour une manifestation lucrative avec entrée payante

Associations de Bellevigne-en-Layon	Réunion ou manifestation à but non lucratif avec entrée gratuite		
Type d'événement	Repas des classes		
1er et 2ème groupe	Sépulture		

AUTRES CLAUSES

Forfait réunion pour le 2ème groupe	85,60	1,00	87,00
Forfait réunion pour le 2ème groupe (Salle Douves et du Parc)	58,90	0,70	60,00
Forfait ménage en cas de nécessité suite à état des lieux (non optionnel)	160,50	1,90	163,00
Caution pour une salle des fêtes :	856,00	10,20	867,00
Salle annexe de Champ-sur-Layon	856,00	10,20	867,00
Salle des loisirs de Faveraye-Mâchelles (avec sono+vidéoprojecteur)	856,00	10,20	867,00
Pôle Culture de Faye d'Anjou	856,00	10,20	867,00
Salle du Layon	856,00	10,20	867,00
Salle des fêtes de Faye d'Anjou	856,00	10,20	867,00
Caution pour une salle de réunion :	428,00	5,10	434,00
Salle de la mairie de Faveraye-Mâchelles	428,00	5,10	434,00
Salle du Parc de Thouarcé	428,00	5,10	434,00
Salle des Douves de Thouarcé	428,00	5,10	434,00
Salle du Mail	428,00	5,10	434,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

[19 POUR] - [0 CONTRE] - [0 ABSTENTION] :

- APPROUVE les tarifs municipaux pour l'année 2026 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-avant.
- FIXE la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise à jour des régies de recettes concernées.
- PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2026.

10. FINANCES - VERSEMENT DES ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants ;

VU le Code de l'Éducation, notamment les dispositions relatives au financement des écoles privées sous contrat d'association ;

VU le budget de la commune pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- que le vote du Budget Primitif 2026 et l'attribution définitive des subventions aux associations interviendront lors de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2026 ;
- la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des organismes partenaires assurant des missions de service public ou d'intérêt général (écoles, restauration scolaire, accueil périscolaire) durant le premier trimestre de l'année civile ;
- qu'afin de prévenir toute difficulté de trésorerie pour ces organismes, il est opportun de leur verser un acompte à valoir sur la subvention annuelle 2026 ;

CONSIDÉRANT la proposition de fixer ces acomptes selon les modalités suivantes :

- Environ un tiers (1/3) de la subvention N-1 pour les OGEC (écoles sous contrat) ;
- Environ la moitié (1/2) de la subvention N-1 pour les cantines et garderies (sauf cas particuliers).

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée que les subventions pour l'année 2026 seront votées définitivement fin février.

Toutefois, il expose que les charges de fonctionnement des écoles et des services périscolaires (salaires, charges sociales, fournisseurs) courent dès le 1er janvier. Pour éviter que ces associations ne se retrouvent en difficulté de trésorerie, il est d'usage et nécessaire de leur verser une avance.

Il présente le tableau des acomptes proposés, calculés sur la base des montants alloués lors de l'exercice précédent (2025) :

Organismes (Écoles sous contrat)	Subvention 2025	Acompte 2026 proposé
OGEC Notre Dame (Champ-sur-Layon)	60 783 €	20 261 €
OGEC St Joseph (Faveraye-Mâchelles)	58 000 €	19 333 €
OGEC St Vincent (Faye d'Anjou)	37 797 €	12 599 €
OGEC Saint Pierre (Thouarcé)	76 245 €	25 415 €

Organismes (Cantines & Périscolaire)	Subvention 2025	Acompte 2026 proposé
Assoc. Cantine scolaire (Champ-sur-Layon)	2 500 €	0 €
OGEC St Joseph - Cantine (Faveraye-Mâchelles)	8 800 €	4 400 €
Avenir Cantine (Faye d'Anjou)	28 000 €	14 000 €
Assoc. Le Champ des Petits (Champ-sur-Layon)	3 500 €	1 250 €
Assoc. Périscolaire (Faveraye-Mâchelles)	5 500 €	2 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le versement des acomptes sur les subventions 2026 aux organismes suivants :

- OGEC Notre Dame (Champ-sur-Layon) : 20 261 €
- OGEC St Joseph (Faveraye-Mâchelles - École) : 19 333 €
- OGEC St Vincent (Faye d'Anjou) : 12 599 €
- OGEC Saint Pierre (Thouarcé) : 25 415 €
- OGEC St Joseph (Faveraye-Mâchelles - Cantine) : 4 400 €
- Association Avenir Cantine (Faye d'Anjou) : 14 000 €
- Association Le Champ des Petits (Champ-sur-Layon) : 1 250 €
- Association Périscolaire (Faveraye-Mâchelles) : 2 750 €

- PRÉCISE que ces montants constituent une avance de trésorerie et seront déduits du montant définitif de la subvention 2026 qui sera votée lors du vote du budget primitif.
- D'IMPUTER la dépense aux articles correspondants du budget communal de l'exercice 2026.

11. FINANCES - OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1612-1 ;

VU le budget de la commune pour l'exercice 2025 et les décisions modificatives afférentes ;

VU l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- que le Budget Primitif pour l'exercice 2026 ne sera adopté que lors de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2026 ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon déroulement des opérations d'investissement en cours dès le début de l'année ;
- que l'article L. 1612-1 du CGCT autorise le Maire, sur délibération de l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ;
- que les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées de plein droit.

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal les règles de la comptabilité publique en période transitoire (du 1er janvier jusqu'au vote du budget).

Il rappelle que pour éviter tout blocage des projets communaux, la loi permet d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation. Cette autorisation est plafonnée à 25 % des crédits ouverts l'année précédente (Budget Primitif 2025 + Décisions Modificatives).

Il présente le calcul du plafond autorisé pour 2026 :

Chapitre	BP 2025 + DM	Limite du 1/4
20 - Immobilisations incorporelles	78 774,00 €	19 693,50 €
204 - Subventions d'équipement versées	236 500,00 €	59 125,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 100 172,00 €	275 043,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 085 500,00 €	271 375,00 €
27 - Autres immobilisations financières	689 000,00 €	172 250,00 €
	3 189 946,00 €	797 496,50 €

Cependant, Monsieur BLOT précise qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir la totalité de ce plafond. Il propose de limiter l'ouverture de crédits aux besoins réels identifiés pour le début d'année 2026, soit un montant total de **191 125,00 €**, réparti comme suit pour couvrir les engagements prioritaires (subventions d'équipement, travaux en cours, matériel) :

Chapitre	Compte	Proposition au vote	Affectation des dépenses
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		
	2033 - Frais d'insertion		
TOTAL chapitre 20		0,00 €	
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	2046 - Attributions de compensation d'investissement	52 125,00 €	AC d'investissement 2026 - CCLLA
	2041582 - Subv. autres groupements - Bâtiments et installations	7 000,00 €	Fonds de concours SIEML
	20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations		
Total Chapitre 204		59 125,00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	20 000,00 €	Travaux sur bâtiments communaux
	21321 - Immeubles de rapport	5 000,00 €	Travaux sur bâtiments mis en location
	21831 - Matériel informatique scolaire	4 500,00 €	Acquisition matériel informatique - Ecoles
	21838 - Matériel informatique	2 500,00 €	Acquisition matériel informatique - Services administratifs
Total Chapitre 21		32 000,00 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	100 000,00 €	Tx Extension périscolaire FM
Total Chapitre 23		100 000,00 €	
	Total Général	191 125,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement sur l'exercice 2026 des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par article, ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025, selon le tableau ci-dessus présenté ;
- PREND ACTE que les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette seront mandatées de plein droit avant le vote du budget, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 lors de son adoption.

12. FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PART 2 DES SERVICES COMMUNS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-4-2 relatifs aux services communs et L5216-5 relatifs aux attributions de compensation ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 octobre 2023 ;

VU la Délibération de la Communauté de Communes Loire-Aubance (CCLLA) DELCC-2025-11-251 - DAF - FINANCES - Attributions de compensation définitives 2025 en date du 13 novembre 2025 ;

VU le montant des Attributions de Compensation (AC) définitives 2025 validé par le Conseil Communautaire de la CCLLA pour la commune de Bellevigne-en-Layon ;

CONSIDERANT que la commune de Bellevigne-en-Layon appartient au Secteur 4 des services communs de la CCLLA ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant définitif des Attributions de Compensation 2025, notamment suite à l'intégration de la « Part 2 » du coût réel des services communs ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT rappelle les mécanismes financiers ayant conduit à l'ajustement des Attributions de Compensation (AC) 2025 :

Réévaluation de la Part 1 (Services Communs Provisionnels) :

- Auto-assurance du personnel technique : La Part 1 a été revue à la hausse, notamment en raison de la réévaluation de l'auto-assurance. Pour le Secteur 4 (auquel appartient Bellevigne-en-Layon), l'augmentation s'élève à 11 961,49 € (passage de 20 657 € à 32 619,09 €), cette augmentation étant répartie entre les communes du secteur selon leur clé.
- Frais de gestion : Une majoration progressive des frais de gestion des services communs acquittés par les communes a été décidée par le Conseil Communautaire. Le taux passera de 2 % à 2,9 % en 2025, puis à 3,8 % en 2026. L'impact de cette majoration en 2025 pour notre commune est de + 5 156 €.

Intégration de la Part 2 (Ajustement Définitif) :

- La CCLLA a constaté une progression importante du coût réel des services communs par rapport aux montants provisionnels, notamment en raison de créations de postes non incluses initialement en Part 1, de l'intégration de postes non permanents/saisonniers, et des augmentations des coûts salariaux décidées par l'État (CNRACL, prévoyance).
- Lors du bureau communautaire du 21 octobre 2025, il a été proposé d'intégrer cette différence (la Part 2) dans les AC définitives 2025, selon différents échéanciers.

Décision de la Commune de Bellevigne-en-Layon :

- Pour la commune de Bellevigne-en-Layon, l'impact total de l'intégration de la Part 2 et des ajustements de Part 1 conduit à un montant définitif d'Attribution de Compensation de Fonctionnement de - 585 221,00 €, contre un montant provisoire de - 514 803,00 €, soit une charge supplémentaire de 70 418,00 € (incluant les 5 156 € de frais de gestion et la Part 2 estimée à 65 262,00 €) à verser à la CCLLA.

- Afin d'assurer une meilleure lisibilité budgétaire et d'éviter un étalement de cette régularisation sur plusieurs exercices, le Conseil Municipal choisit d'intégrer la totalité de l'effort financier (Part 2 et ajustements) dans le budget 2025 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- VALIDE les montants des Attributions de Compensation (AC) définitives pour 2025, tels qu'arrêtés par la Communauté de Communes Loire-Aubance (DELCC-2025-11-251 du 13/11/2025), pour la commune de Bellevigne-en-Layon :

Type d'AC	Montant Provisoire 2025	Montant Définitif 2025
AC de Fonctionnement	- 514 803,00 €	- 585 221,00 €
AC d'Investissement	- 207 987,54 €	- 207 987,54 €

(Note : un montant négatif signifie un versement de la Commune à la CCLLA)

- DÉCIDE de retenir l'option d'intégration complète de la Part 2 des services communs et des ajustements de Part 1 dans le montant définitif des AC de Fonctionnement pour l'exercice 2025, soit une charge supplémentaire de 70 418,00 € (Part 2 + ajustement frais de gestion). Cette décision est prise afin d'assurer une meilleure lisibilité et sincérité des comptes de l'exercice 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les inscriptions budgétaires et modifications nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. FINANCES - REVERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉTAT LIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) À LA CCLLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article L. 214-1-3 instituant les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, créant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2025, publié au Journal Officiel le 31 octobre 2025, fixant le montant du soutien financier apporté aux communes pour la mise en œuvre de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour l'année 2025 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), actant le transfert de la compétence « Petite Enfance » à l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT

- que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a désigné les communes comme « autorités organisatrices » (AO) de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025, leur confiant de nouvelles missions d'information, de recensement des besoins et de planification de l'offre d'accueil ;
- que pour accompagner cette charge nouvelle, l'État a mis en place un soutien financier forfaitaire, calculé en fonction de la population communale, dont le montant pour 2025 a été fixé par l'arrêté susvisé du 23 octobre 2025 ;
- toutefois que, sur le territoire de Bellevigne-en-Layon, la compétence « Petite Enfance » a été intégralement transférée à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), qui assure la gestion effective des services (crèches, RPE, etc.) et en supporte les charges ;
- que le versement de l'aide de l'État est juridiquement fléché vers la commune en sa qualité d'autorité organisatrice désignée par la loi, créant une disjonction entre le bénéficiaire de la recette (la Commune) et l'exécutant de la dépense (l'Intercommunalité) ;
- la nécessité de respecter le principe de neutralité financière et la logique de « qui exerce la compétence perçoit la ressource » ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal les implications financières de la réforme du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Il explique que depuis le 1er janvier 2025, la loi « Plein emploi » a conféré aux communes le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Cette responsabilité implique notamment de recenser les besoins des familles, d'informer et d'accompagner les parents, et de piloter le développement de l'offre d'accueil.

Pour compenser ces nouvelles charges, l'État a débloqué une enveloppe financière. Monsieur BLOT précise que l'arrêté ministériel publié le 31 octobre 2025 fixe le montant de ce soutien à 5,40 € par habitant pour l'année 2025.

Cependant, l'élu souligne une particularité propre à notre organisation territoriale : la commune de Bellevigne-en-Layon a transféré la compétence « Petite Enfance » à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA). C'est donc l'intercommunalité qui gère les structures, le personnel et assume les coûts de fonctionnement de cette politique publique.

Il indique que, paradoxalement, la dotation de l'État sera versée directement dans les caisses de la commune en 2026 (au titre de 2025), pour un montant notifié de 28 459 €.

Afin de garantir la cohérence de l'action publique et l'équilibre budgétaire du service, Monsieur BLOT propose au Conseil de reverser intégralement cette somme à la CCLLA. Il s'agit d'une opération de transfert financier neutre pour la commune, visant à attribuer les ressources à la collectivité qui exerce réellement la compétence.

DEBATS

Lors de l'examen de la proposition de versement du soutien financier de l'État lié au Service Public de la Petite Enfance (SPPE) à la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA), Monsieur Ivan BARBIER a soulevé une interrogation. Il a souhaité savoir si la décision de reverser cette subvention n'engendrait pas un risque de non-reconduction de son versement par l'État pour les années futures.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a élargi la portée du questionnement en s'interrogeant plus globalement sur la pérennité d'une telle subvention, compte tenu de l'évolution des comptes de l'État. Il a également exprimé son incertitude quant à l'objet exact de ce soutien : s'agit-il d'une aide ponctuelle visant uniquement la création du SPPE, sans être reconductible pour les années à venir, ou s'agit-il d'une mesure pérenne et renouvelable chaque année ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

<ul style="list-style-type: none">- ACCEPTE le versement par l'État du soutien financier relatif à la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) pour l'exercice 2025, tel que défini par l'arrêté du 23 octobre 2025.- CONSTATE que la compétence « Petite Enfance » est exercée par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) par transfert de compétences.- APPROUVE le principe du versement intégral de cette aide à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, correspondant à un montant de 28 459 € (vingt-huit mille quatre cent cinquante-neuf euros) pour l'année 2025.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou convention nécessaire à l'exécution de ce versement financier.- INSCRIT les crédits correspondants (recette de l'Etat et dépense de versement) au budget de la commune.

14. FINANCES - CLÔTURE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE « LA MINÉE » (FAYE D'ANJOU) ET PARTICIPATION AU DÉFICIT DE L'OPÉRATION

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et ses compétences en matière de développement économique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020 approuvant le transfert de la zone d'activités de la Minée à la Communauté de Communes et autorisant la signature de la convention de transfert ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCLLA n° DELCC-2020-07-161 du 9 juillet 2020 autorisant la signature de ladite convention ;

VU la convention de transfert de la zone d'activités de la Minée conclue entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et la CCLLA, notamment ses articles 3 et 4 relatifs au bilan définitif et à la participation financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DELCC-2025-11-245 du 13 novembre 2025 prononçant la clôture de la zone d'activités et arrêtant le bilan financier définitif ;

VU le bilan financier de clôture annexé à la présente.

CONSIDÉRANT

- que la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique » a été transférée à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- que, pour les zones d'activités initiées par les communes antérieurement à ce transfert, des conventions spécifiques ont été établies pour régler les modalités financières et techniques de leur achèvement ;
- que la zone d'activités de « La Minée », située sur la commune déléguée de Faye d'Anjou, est désormais achevée, l'intégralité des lots ayant été commercialisée et les travaux de voirie et réseaux divers finalisés ;
- les stipulations contractuelles de la convention de transfert, qui prévoient que le déficit éventuel constaté lors du bilan de clôture de l'opération reste à la charge de la commune d'origine ;
- que le bilan financier définitif établi par la CCLLA fait apparaître un solde négatif nécessitant une participation d'équilibre de la Commune.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire, rappelle à l'assemblée l'historique du dossier de la zone d'activités de « La Minée ».

Il expose que, suite aux transferts de compétences liés à la loi NOTRe, la gestion et la commercialisation de cette zone, initiée historiquement par la commune, ont été confiées à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance par une convention signée en 2020.

Il précise les termes financiers de cet accord : si l'intercommunalité a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'achèvement de la zone, la convention (article 4) stipulait expressément que le risque financier de l'opération demeurait communal. En conséquence, la Commune s'est engagée à reverser à la CCLLA le montant correspondant à l'éventuel déficit de clôture.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'opération est désormais terminée. L'ensemble des terrains disponibles a trouvé acquéreur et les aménagements définitifs de voirie ont été livrés.

Il présente le bilan comptable définitif de l'opération :

- Total des dépenses (études, travaux d'investissement, valeur des terrains) : 354 882,21 €
- Total des recettes (vente des terrains) : 293 218,52 €
- Le solde de l'opération fait donc apparaître un déficit de 61 663,69 €.

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire le 13 novembre dernier, il propose au Conseil Municipal d'acter la clôture de cette zone et d'honorer ses engagements contractuels en validant le versement de cette participation d'équilibre à l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- PREND ACTE de la clôture de l'opération d'aménagement de la zone d'activités de « La Minée » (commune déléguée de Faye d'Anjou), l'ensemble des terrains cessibles ayant été vendus et les travaux d'aménagement achevés.
- VALIDE le bilan financier définitif de l'opération tel qu'arrêté par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, faisant apparaître un déficit de 61 663,69 €.
- APPROUVE, en application de l'article 4 de la convention de transfert, le versement d'une participation financière d'équilibre à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance d'un montant de 61 663,69 € pour couvrir ce déficit.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au règlement de cette somme.

15. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1612-1 et suivants;
 VU la délibération du 17 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

VU les décisions modificatives précédentes (n° 1, n° 2 et n° 3) ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2025 notifiant le soutien financier de l'État au titre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;

VU la délibération relative à la clôture de la zone d'activités de la Minée et au versement de la participation d'équilibre ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires en fin d'exercice pour tenir compte des notifications définitives de recettes et des besoins de financement actualisés ;
- les recettes supplémentaires constatées au titre des dotations de l'État (DGF, DSR, Titres sécurisés) et de la fiscalité (FPIC, Droits de mutation) ;
- l'obligation d'intégrer budgétairement le flux financier neutre relatif à la compétence Petite Enfance (recette de l'État et versement à la CCLLA) ;
- la nécessité d'ajuster les versements à la Communauté de Communes (Attribution de Compensation et versement de fiscalité) et de solder financièrement l'opération de la ZA La Minée ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal que cette dernière décision modificative de l'année vise à ajuster le budget au plus près de la réalité comptable constatée.

Il détaille les principaux mouvements en Section de Fonctionnement :

En Recettes (+ 101 300 €) :

- Nous enregistrons des recettes supérieures aux prévisions initiales concernant les dotations de l'État (Dotation Forfaitaire +30 000 €, Dotation Solidarité Rurale +10 850 €, Titres sécurisés +6 000 €) et la fiscalité (Droits de mutation +20 000 €, FPIC +6 000 €).
- Nous inscrivons également la recette de 28 450 € provenant de l'État pour le Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

En Dépenses (+ 101 300 €) :

- Ces recettes permettent de financer l'ajustement de l'Attribution de Compensation versée à la CCLLA (+70 000 €) et des versements de fiscalité (+2 850 €).
- Nous procédons au versement neutre de l'aide SPPE à la CCLLA (+28 450 €).

Il présente également les ajustements techniques en Section d'Investissement :

- Régularisation du FCTVA (+600 €) et versement de Taxe d'Aménagement (+600 €).
- Inscription de la dépense pour la clôture du déficit de la ZA La Minée (61 670 €), financée par les mouvements d'ordre budgétaires (virement de section).

Fonctionnement

Recettes					Dépenses				
Opérations réelles					Opérations réelles				
Chap. 74	Art. 74111 Art. 741121 Art. 7485	Dotation forfaitaire Dotation Solidarité Rurale Dotation Titres Sécurisés Art. 7471	30 000 10 850 6 000 28 450	Ajustement de la prévision Ajustement de la prévision Ajustement de la prévision Subv. Etat					
Chap. 73	732221	FPIC	6 000	Ajustement de la prévision	Chap. 014	739211 739215 7498	Attribution de compensation Autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre collectivités Soutien Sce Pub. Petite enfance	70 000 2 850 28 450	AC CCLLA - Part 2 Reversement TFPB Zones Subv. Etat
Chap. 731	73123	Droits de mutation	20 000	Ajustement de la prévision	Chap. 65	65748	Subvention	61 670	Bilan opération ZA Minée
Opérations d'ordre					Chap. 023	Art. 023	Virement à la section d'investissement	-61 670	Equilibre du budget
Opérations d'ordre									
Total RF			101 300		Total DF			101 300	

Recettes					Dépenses				
Opérations réelles					Opérations réelles				
Chap. 10	Art. 10222	FCTVA	600		Chap. 10	Art. 10226	Taxe Aménagement	600	Reversement TA Zones
Chap. 021	Art. 021	Virement de la section de fonctionnement	-61 670	Equilibre du budget	Chap. 21	Art. 2128	Autres agencements et aménagements	-61 670	Bilan opération ZA Minée => Transfert en Fonctionnement
Opérations d'ordre					Opérations d'ordre				
Opérations d'ordre									
Total RI			-61 070		Total DI			-61 070	
Equilibre DM 4					Equilibre DM 4				
Equilibre DM 4					Equilibre DM 4				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

- - :

- ADOpte la Décision Modificative n° 4 du budget principal 2025, s'équilibrant comme ci-avant proposée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

16. RH - SERVICE LECTURE PUBLIQUE - CRÉATION D'UN EMPLOI À DURÉE DÉTERMINÉE D'ADJOINT DU PATRIMOINE À 26 HEURES HEBDOMADAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs aux emplois des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13 (1°), autorisant le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles ;

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Service de la Lecture Publique, notamment le maintien des heures d'ouverture et des actions culturelles ;
- que l'organisation du service est temporairement impactée par des mouvements de personnel concomitants au 1er janvier 2026 ;
- notamment l'absence temporaire d'un agent titulaire du service, placé en position de disponibilité pour une durée de six (6) mois à compter du 1er novembre 2025, entraînant un besoin de remplacement ;
- par ailleurs la fin d'un contrat à durée déterminée au 31 décembre 2025 et le retour simultané d'un agent titulaire à temps non complet (26 heures) à cette même date, après un congé ;
- que cette réorganisation est complexifiée par le fait qu'un agent de remplacement est également engagé dans un cycle de formation professionnelle (10h/semaine) nécessaire à l'amélioration du service, et que son maintien en poste est requis ;
- que ces contraintes structurelles et temporaires exigent le maintien d'un niveau d'effectif minimum pour garantir les missions du service jusqu'à la réintégration de l'agent en disponibilité et la finalisation du plan de formation ;
- qu'il est indispensable de créer un emploi non permanent pour une durée de six (6) mois afin de pallier ce besoin temporaire et de permettre la bonne transition du service.

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur NORMANDIN rapporte les éléments de la situation au sein du Service Lecture Publique.

Il expose que le personnel du service fait actuellement face à plusieurs mouvements simultanés qui nécessitent une intervention rapide sur les effectifs.

- D'une part, un agent titulaire est en situation d'absence de longue durée (disponibilité) pour six mois, avec un retour éventuel prévu fin avril 2026.
- D'autre part, la fin de l'année 2025 marque la fin d'un contrat à durée déterminée de 32 heures hebdomadaires et d'un contrat à durée déterminée de 26 heures hebdomadaires.
- De plus, au 1^{er} janvier 2026, une autre agente titulaire reprendra son poste à temps partiel (26 heures hebdomadaires) à la suite de son congé parental.
- Enfin, pour complexifier l'organisation, un autre agent actuellement en poste à temps non complet continuera sa formation spécifique pour les besoins de la médiathèque durant 10 heures par semaine jusqu'en juin 2026.

Ces mouvements concomitants (fin de contrat, retour à temps partiel, absence longue et nécessité de formation) créent un besoin impérieux d'adapter la répartition des tâches pour garantir la continuité du service et l'ouverture au public.

Afin de stabiliser l'équipe pour les six premiers mois de l'année, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine pour une durée déterminée de six mois, à raison de 26 heures par semaine, du 1^{er} janvier au 30 juin 2026. Cette création de poste permettra de maintenir l'équipe et d'assurer l'équilibre du service en attendant l'éventuel retour de l'agent absent et une réorganisation définitive.

Le temps global de travail affecté à la lecture publique reste identique à la situation d'avant ces mouvements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la création, pour les besoins du Service de la Lecture Publique, d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine (Catégorie C), à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires.
- PRÉCISE que cet emploi est créé à durée déterminée (CDD) pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, sur le fondement de l'article L. 332-13 (1^{er}) du Code général de la fonction publique, en vue d'assurer le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles et de faire face à un besoin temporaire lié à l'organisation du service.
- INSCRIT au tableau des effectifs et au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi pour l'exercice 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la publication de l'emploi, à procéder au recrutement, à signer le contrat correspondant, et à prendre toute décision d'ordre administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. RH - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 relatifs à l'organisation des emplois dans les collectivités territoriales ;
 VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant ;
 VU la nécessité d'adapter les effectifs de la commune aux besoins des services afin d'assurer la continuité et l'efficience du service public ;

CONSIDÉRANT

- que la commune de Bellevigne-en-Layon doit adapter son organisation aux évolutions des services et aux besoins en personnel, notamment pour répondre aux impératifs de continuité du service public scolaire et aux arrêts maladie répétés ;
- que la pérennisation de postes sur le service scolaire s'impose pour garantir la qualité de l'accueil des enfants et la stabilité des équipes ;
- que les ajustements proposés permettent une meilleure adéquation entre les effectifs et les besoins des services, tout en optimisant la gestion des ressources humaines et budgétaires ;
- que la suppression de certains emplois non pourvus ou devenus obsolètes contribue à la rationalisation des effectifs et à la maîtrise des dépenses de personnel ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des effectifs relève de la compétence du Conseil Municipal, qui doit fixer le nombre et la nature des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Afin de répondre aux évolutions des besoins des services et aux demandes des agents, plusieurs ajustements sont nécessaires dans le tableau des emplois à compter du **1^{er} décembre 2025** :

1. **Création de nouveaux emplois :**
 - Trois emplois permanents d'agents d'animation sur le service scolaire au 25.08.2025 ;
 - Six emplois non permanents d'agents d'animation, sur le service scolaire, pour les missions de périscolaires, pause méridienne et d'entretien des locaux scolaires au 25.08.2025 ;
 - Deux emplois non permanents d'agents d'animation, pour des missions de remplacements ou de renforts sur le service scolaire, en cas de nécessité de service.
2. **Suppressions d'emplois, à compter du 1^{er} décembre 2025 :**
 - de l'emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
 - de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet (34 h/35^{ème}) ;
 - de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial en CDI, à temps non complet (14.90 h/35^{ème}) ;
 - de l'emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial en CDI, à temps non complet (3.14 h/35^{ème}) ;

Monsieur LE BARS précise que ces ajustements ont été étudiés en concertation avec les services concernés et les élus référents, afin de garantir leur pertinence opérationnelle et leur cohérence avec les orientations budgétaires de la commune. Il insiste sur le fait que ces modifications ne remettent pas en cause la qualité du service public, mais visent au contraire à l'améliorer en adaptant les moyens humains aux réalités du terrain.

Cette délibération est notamment destinée à intégrer au tableau des emplois les modifications déjà actées par le Conseil municipal, sans nouvelles décisions.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/12/2025

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	ETP pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emplois fonctionnels						
Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	A	1	35	1	1,00
Emplois permanents						
Attaché	Attaché Principal	A	1	35	0	0
	Attaché Territorial	A	1	35	1	1,00
	Attaché Territorial	A	1	35	1	1,00
Adjoint Administratif	Principal de 1ère Classe	C	1	35	1	1,00
	Principal de 1ère Classe	C	1	35	1	1,00
	Principal de 2ème Classe	C	1	20	1	0,57
		C	1	18	1	0,51
		C	1	35	1	1,00
	Territorial	C	1	35	1	1,00
	Territorial	C	1	35	1	1,00
	Territorial	C	1	35	1	1,00
	Territorial	C	1	32	1	0,91
	Sous- total		14		13	12,00
Emplois temporaires						
Rédacteur	Rédacteur Territorial	B	1	35	0	0,00
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35	1	1,00
		C	1	35	0	0,00
Sous- total			3		1	1,00
FILIERE TECHNIQUE						
Emplois permanents						
Adjoint Technique	Principal de 1ère Classe	C	1	35	1	1,00
		C	1	30	1	0,86
		C	1	8,62	1	0,25
Sous-total			3		3	2,10
Emplois temporaires						
Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial	C	1	18	1	0,51
	Adjoint Technique Territorial	C	1	18	1	0,51
	Adjoint Technique Territorial	C	1	17	1	0,49
Sous-total			3		3	1,51
FILIERE SOCIALE						
Emplois permanents						
Agent spécialisé des écoles maternelles	Principal de 1ère Classe	C	1	25,50	1	0,73
		C	1	30,00	1	0,86
		C	1	22,85	1	0,65
	Principal de 2ème Classe	C	0			
Sous-total			3		3	2,24

FILIERE ANIMATION						
Emplois permanents						
Adjoint d'animation	Principal de 1ère Classe	C	0			
	Principal de 2ème Classe	C	1	35	1	1,00
		C	1	32	1	0,91
		C	1	29,6	1	0,85
		C	1	24	1	0,69
	Adjoint d'animation	C	1	9,4	1	0,27
		C	1	4,4	1	0,13
		C	1	4,17	1	0,12
		C	1	21	1	0,60
		C	1	24,5	1	0,70
		C	1	10,5	1	0,30
Sous-total				10		5,56
Emplois temporaires						
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	19	1	0,54
	Adjoint d'animation	C	1	24	1	0,69
	Adjoint d'animation	C	1	20,5	1	0,59
	Adjoint d'animation	C	1	17,75	1	0,51
	Adjoint d'animation	C	1	13,5	1	0,39
	Adjoint d'animation	C	1	28,5	1	0,81
	Adjoint d'animation	C	1	24	1	0,69
	Adjoint d'animation	C	1	24	0	0,69
	Adjoint d'animation	C	1	35	1	0,00
	Sous-total			9		4,89
FILIERE CULTURELLE						
Emplois permanents						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	35	1	1,00
Adjoint du Patrimoine	Principal de 1ère Classe	C	0	-	-	-
	Principal de 2ème Classe	C	0	-	-	-
	Adjoint du patrimoine	C	1	20	0	0,00
	Adjoint du patrimoine	C	1	26	1	0,74
	Adjoint du patrimoine	C	1	12	1	0,34
Sous-total				4		2,09
TOTAL GENERAL				49		44
						31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Bellevigne-en-Layon au 1er décembre 2025, telle que présentée en annexe ;
- DÉCIDE :

- La création de trois emplois permanents d'agents d'animation sur le service scolaire ;
- La création de six emplois non permanents d'agents d'animation pour les missions périscolaires, la pause méridienne et l'entretien des locaux scolaires ;
- La création de deux emplois non permanents d'agents d'animation pour les remplacements ou renforts sur le service scolaire ;
- La suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe ;
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet ;
- La suppression de deux emplois permanents d'adjoints d'animation à temps très partiel ;

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 012 du budget principal 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les documents y afférents.

18. RH - GROUPEMENT DE COMMANDE DES CDG DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE - MUTUELLE DE SANTE

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
VU la délibération n° D2025-164-17 du 06 octobre 2025 portant sur le principe de la participation de la collectivité au groupement de commandes ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Maine-et-Loire, en date du 13/10/2025 précisant que le collège des représentants des collectivités a émis à l'unanimité un avis favorable et que le collège des représentants du personnel a émis à l'unanimité un avis favorable ;

CONSIDÉRANT :

- la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui introduit une obligation pour les employeurs publics de participer au financement de la couverture des risques frais de Santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026 ;
- que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, à quinze (15) euros (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €) ;
- que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance ;
- l'enjeu stratégique de la mutualisation des risques sur un large périmètre afin de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurance et d'optimiser la tarification pour les agents ;
- la décision des cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire d'engager ensemble un marché public sous la forme d'un groupement de commandes pour offrir aux employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027 ;
- la nécessité, pour la collectivité, de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine-et-Loire afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif mutualisé et sécurisé ;
- que la présente délibération ne vaut pas décision finale d'adhésion mais uniquement mandat de mise en concurrence, l'adhésion définitive nécessitant une délibération ultérieure après étude des offres.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DONNE mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;**
- **PRÉCISE que le choix définitif de la Commune d'adhérer ou non aux conventions de participation issues de cette mise en concurrence fera l'objet d'une délibération ultérieure, après analyse des offres retenues.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce mandat, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

19. RH - MUTUELLE SANTE - PARTICIPATION EMPLOYEUR

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rendant cette participation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération municipale n° D2025-163-16 du 6 octobre 2025 portant sur l'avis préalable et la proposition de principe de participation de la collectivité ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG 49), en date du 1^{er} décembre 2025 précisant que le collège des représentants des collectivités a émis à l'unanimité un avis favorable et que le collège des représentants du personnel a émis à l'unanimité un avis favorable ;

CONSIDÉRANT :

- que l'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la participation obligatoire des collectivités territoriales au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- que cette participation ne peut intervenir qu'au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;
- que, par sa délibération du 6 octobre 2025, le Conseil Municipal a validé le principe de cette participation et a proposé de fixer son montant minimum à quinze (15) euros par agent et par mois ;
- que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Maine-et-Loire, consulté sur cette proposition, a rendu un avis favorable en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Il précise que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Il rappelle que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définit les garanties minimales des contrats et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Monsieur le Maire ajoute que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation de l'agent.

Enfin, il indique que, conformément à la procédure, le Comité Social Territorial (CST) a été consulté et a rendu un avis favorable à l'unanimité en date du 01 décembre 2025 sur la mise en œuvre de cette participation à hauteur du montant minimal légal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- INSTAURE la participation de la collectivité au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé de ses agents.
- FIXE le montant de cette participation à quinze (15) euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.
- PRÉCISE que la participation prendra la forme d'un versement mensuel direct sur la rémunération des agents éligibles.
- PRÉCISE que l'agent devra produire chaque année auprès du service des Ressources Humaines une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat, et que la participation versée par la collectivité ne pourra excéder le montant réel de la cotisation de l'agent.
- APPROUVE l'entrée en vigueur de cette participation à compter du 1^{er} janvier 2026.
- INSCRIT les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette participation au budget de la collectivité dès l'exercice 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

20. CULTURE - OPÉRATION "MA RÉGION VIRTUOSE" 2026 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 (relatif aux compétences du Conseil Municipal) et L. 1111-4 (relatif aux conventions entre collectivités) ;
VU le projet de convention de partenariat ci-annexé, à intervenir entre la Région des Pays de la Loire et la Commune de Bellevigne-en-Layon, relatif à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de l'opération "Ma Région Virtuose 2026" ;
VU la présentation des modalités d'organisation de la manifestation ;

CONSIDÉRANT la politique culturelle de la Commune, visant à favoriser l'accès du plus grand nombre, et notamment du public scolaire, à des expressions artistiques de haute qualité ;

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente l'accueil de l'opération régionale "Ma Région Virtuose" sur le territoire communal, permettant la tenue d'un concert gratuit le mercredi 21 janvier 2026 au profit des élèves des deux collèges de Bellevigne-en-Layon ;

CONSIDÉRANT que la Région des Pays de la Loire assume, via son prestataire le CREA, l'intégralité des coûts de production du spectacle (cachets, transports des artistes, régie) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de Bellevigne-en-Layon d'assurer l'accueil logistique de la manifestation (mise à disposition du site, raccordement électrique, catering artistes, accueil du public scolaire) et de désigner un coordinateur, conformément à l'article 3 de la convention ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver ladite convention pour formaliser les engagements mutuels et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN expose au Conseil Municipal une opportunité culturelle significative pour la jeunesse du territoire. Il présente l'opération "Ma Région Virtuose", une initiative pilotée et entièrement financée par le Conseil Régional des Pays de la Loire, visant à diffuser le spectacle vivant et la musique classique sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones rurales.

Il précise que dans le cadre de ce programme, la Région propose à la Commune de Bellevigne-en-Layon d'accueillir "Le Théâtre Magique", une scène itinérante aménagée dans un poids lourd, pour un concert gratuit de 45 minutes.

Monsieur NORMANDIN souligne le caractère éducatif de cet événement. La manifestation est programmée le mercredi 21 janvier 2026 au matin. En accord avec les objectifs de la politique culturelle de la commune, il a été décidé de réserver l'intégralité des places aux élèves des deux collèges de Bellevigne-en-Layon, qui ont tous deux confirmé leur participation.

Il détaille ensuite les modalités d'organisation logistique, qui ont été validées en amont. L'accueil se fera à la Salle des Rondières (Thouarcé). Le camion-scène stationnera sur le parking du stade attenant. Les services techniques ont confirmé la conformité de l'emplacement et la disponibilité d'une prise étanche extérieure 230V (16A), indispensable au spectacle. La salle des Rondières servira également de loge et d'espace de restauration pour les artistes ; la commune s'engageant à fournir un catering simple (boissons chaudes, eau, fruits, biscuits).

L'élu référent conclut en expliquant que l'accueil de cette opération, bien que gratuit pour la commune sur le plan artistique, nécessite la formalisation d'une convention de partenariat. Ce document, joint à la présente note, définit les engagements respectifs. Il demande donc au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de désigner officiellement, conformément à l'article 3.1 de celle-ci, Mme Camille GABORIT (Chargée de Communication) comme coordinatrice et interlocutrice privilégiée de la Région pour cet événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de "Ma Région Virtuose 2026", telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir entre la Région des Pays de la Loire et la Commune de Bellevigne-en-Layon.
- DÉSIGNE Mme Camille GABORIT, Chargée de Communication, en qualité de coordinatrice de la manifestation, conformément à l'article 3.1 de la convention.
- PREND ACTE des engagements de la Commune, à savoir :
 - La mise à disposition de l'emplacement nécessaire (parking du stade des Rondières) et de la salle des Rondières (loges, accueil) ;
 - La fourniture d'un raccordement électrique conforme (prise 230V - 16A) ;
 - La prise en charge du catering pour les artistes et l'équipe technique ;
 - La souscription d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents, à prendre l'arrêté municipal nécessaire pour la réservation du stationnement, et à accomplir toutes les démarches requises pour l'exécution de la présente délibération.

21. ECLAIRAGE PUBLIC - SIEML - FONDS DE CONCOURS - REPARATIONS SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU la délibération d'adhésion au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire)

VU les détails estimatifs des travaux de réparation d'Eclairage public ;

VU les états détaillés des prestations réalisées par le SIEML ;

Rapporteur : Monsieur Pascal GOHIER

Monsieur Pascal GOHIER présente au conseil municipal des travaux de dépannages présentés par le SIEML intervenus sur les installations d'éclairage public de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Il est proposé de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° d'opération	Date	Libellé opération	Ouvrages	Montant des travaux TTC	Taux du FdC	Montant du FdC
Catégorie : Travaux de réparation				7 517,96 €		5 638,48 €
DEV345-24-145	19/11/25	Suite entretien préventif - Place du Champs de foire	Remplacement lanterne n° 157	755,38	75%	566,54 €
DEV066-25-102	03/10/25	Suite entretien préventif - Rue du Pineau	Remplacement lanterne n° 40	1 414,05	75%	1 060,54 €
DEV066-25-101	03/10/25	Suite entretien préventif - Rue de la Poste	Remplacement lanterne n° 2	1 414,05	75%	1 060,54 €
DEV134-25-149	18/07/25	Suite entretien préventif - Rue des Combattants en AFN	Remplacement lanternes n° 15 et n° 17	2 441,12	75%	1 830,84 €
DEV345-24-146	02/09/25	Suite entretien préventif - Rue Larevellière Lepeaux	Remplacement mât n° 501	1 493,36	75%	1 120,02 €
					75%	0,00 €

- Montant total de la dépense : 8 878,71 € TTC,
- Taux du fonds de concours : 75 %,
- Montant total du fonds de concours à verser au SIEML : 6 659,04 € TTC.

Le versement des fonds de concours se fera pour chaque opération sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE de participer financièrement aux travaux de dépannages de l'Eclairage Public, par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML, d'un montant total HT de 6 659,04€ (six mille six cent cinquante-neuf euros et quatre centimes)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations ;

22. FONCIER - CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DE DIVISION POUR L'IMPLANTATION D'UN CABINET DENTAIRE - FAYE-D'ANJOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2241-1 et L. 2121-29, relatifs à la gestion du domaine communal.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L. 3211-1, relatif aux alienations des biens immobiliers des collectivités publiques.

VU l'article L. 1311-13 du CGCT, soumettant la cession d'immeubles à l'avis préalable du service des Domaines.

VU les délibérations n° D2025-044-12 du 17 mars 2025 approuvant le principe de la vente et n° D2025-111-11 du 30 juin 2025 ajustant l'emprise foncière ;

VU l'Avis du service des Domaines (Pôle d'Évaluation Domaniale) n° 2025-49345-11895 en date du 24 février 2025, estimant la valeur vénale du bien.

CONSIDÉRANT :

- que la Commune de Bellevigne-en-Layon est propriétaire d'une emprise foncière située Rue des Coteaux-du-Layon à Faye-d'Anjou, cadastrée section 134 D sous les numéros 796 et 1007.
- l'intérêt général avéré de la cession, qui permet l'implantation d'un Cabinet Dentaire et renforce ainsi l'offre de soins de proximité sur le territoire communal.
- les délibérations antérieures du Conseil Municipal : n° D2025-044-12 du 17 mars 2025 approuvant le principe de la vente et n° 2025-111-11 du 30 juin 2025 ajustant l'emprise foncière.
- que la division parcellaire a été réalisée par un Cabinet de Géomètres-Experts (Document d'arpentage n° 662M du 10/11/2025), identifiant la parcelle à céder sous le nouveau numéro cadastral 134 D n° 1303, d'une superficie exacte de 306 m² ;
- que la SCI DOC MARIN, représentée par Madame Oana Andreea MARIN, a confirmé son engagement d'acquérir ladite parcelle aux conditions fixées par la Commune, soit 90 € TTC / m², montant supérieur à l'évaluation des Domaines mais accepté par l'acquéreur au regard de l'aménagement viabilisé.

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN, Maire délégué de Faye-d'Anjou, présente au Conseil Municipal une demande de cession d'une emprise de terrain sise « 18 Rue des Coteaux-du-Layon », cadastrée section 134 D n° 1303, située à Faye-d'Anjou.

Il expose les éléments suivants :

- Désignation** : Il s'agit de la parcelle cadastrée section 134 D n° 1303 (issue de la division des parcelles D 796 et D 1007) sur la commune déléguée de Faye-d'Anjou, d'une contenance de 306 m² (trois cent six mètres carrés).
- Statut domanial et projet** : Cette parcelle appartient au domaine privé de la Commune. Elle est destinée à permettre la construction d'un cabinet dentaire, répondant ainsi à un objectif d'intérêt général de renforcement de l'offre de soins sur le territoire.

- Division parcellaire** : La parcelle est issue d'un document d'arpentage (D.A. n° 662M) établi par le cabinet de géomètres-experts AIRGÉO le 10 novembre 2025, individualisant le lot à bâtir.
- Valorisation foncière** : L'avis du service départemental des Domaines a été rendu le 24 février 2025 (Réf. 2025-49345-11895). Il mentionne une valeur vénale de référence de 65 €/m².
- Proposition de vente** : Il est proposé de procéder à la cession de l'intégralité de cette parcelle à la SCI DOC MARIN (représentée par Madame Oana MARIN), au prix convenu de 90 € TTC/m², soit un montant total de 27 540 € TTC (306 m² x 90 €/m²). Ce montant, supérieur à l'estimation des Domaines, a été accepté par l'acquéreur dans la promesse de vente du 13 octobre 2025.



Il invite le Conseil Municipal à autoriser définitivement cette vente pour permettre la signature de l'acte notarié et le démarrage rapide du projet de construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la cession de la parcelle de terrain constructible située 18 Rue des Coteaux-du-Layon, Commune déléguée de Faye-d'Anjou, cadastrée section 134 D n° 1303, d'une contenance de 306 m², au profit de la SCI DOC MARIN (ou toute personne morale s'y substituant).
- FIXE le prix de cession à la somme globale de 27 540,00 € TTC (Vingt-sept mille cinq cent quarante euros), soit un prix unitaire de 90 € TTC / m².
- CONFIRME que ce prix est établi en tenant compte de l'avis du Service des Domaines du 24 février 2025 et de l'accord des parties acté dans la promesse de vente.
- PRECISE que l'ensemble des frais, droits d'enregistrement et honoraires notariés liés à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente qui sera rédigé par la SAS EGIDE NOTAIRES (2 rue St Jean, 49380 Bellevigne-en-Layon), ainsi que tous les documents nécessaires à la parfaite exécution de cette cession.

**AFFAIRES JURIDIQUES - VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL AVEC UN PARTICULIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs au contrat de transaction qui met fin à une contestation née ou prévient une contestation à naître.

VU la situation de litige avec M. et Mme [REDACTED], propriétaires du 36 rue Albert Lebrun à Faye d'Anjou, consécutive aux travaux d'aménagement de voirie réalisés sous co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA).

VU le projet de Protocole d'Accord Transactionnel en date du 1^{er} décembre 2025, joint en annexe.

CONSIDÉRANT :

- que suite aux travaux d'aménagement de la rue Albert Lebrun, un désordre a été constaté chez les propriétaires, se manifestant par des inondations de leur entrée privée lors de fortes pluies, en raison du ruissellement des eaux captées par le bateau d'accès ;
- que la Commune et la CCLLA, en tant que co-maîtres d'ouvrage, portent une responsabilité potentielle dans ce désordre ;
- qu'afin de résoudre ce litige de manière amiable, rapide et économique, il a été proposé aux propriétaires la signature d'un protocole d'accord transactionnel ;
- que l'accord prévoit une concession réciproque : M. et Mme [REDACTED] s'engagent à renoncer à tous recours ultérieurs relatifs à ce litige et acceptent la suppression de leur entrée charretière (bateau) ; en contrepartie, la Commune et la CCLLA s'engagent à prendre en charge la totalité des travaux de suppression du bateau et de rétablissement du trottoir à niveau, dont le coût sera imputé sur les Attributions de Compensation (AC) Voirie de la Commune ;
- que le recours à la transaction permet d'éviter un contentieux administratif long, coûteux et à l'issue incertaine pour la collectivité, et qu'il est donc dans l'intérêt public de la Commune d'entériner cet accord ;
- qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce Protocole d'Accord pour lui conférer l'autorité de la chose jugée et d'intégrer les conséquences financières de cet engagement au budget communal.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire de la Commune, présente l'objet de cette délibération qui vise à entériner une solution amiable à un différend survenu à Faye d'Anjou.

Il rappelle le contexte : à la suite du réaménagement de la rue Albert Lebrun, des désordres sont apparus, se matérialisant par des inondations régulières chez les propriétaires du 36 rue Albert Lebrun. Il expose que le problème réside dans l'écoulement des eaux de ruissellement qui, faute de réseau d'eaux pluviales suffisant, s'engouffrent dans l'entrée privée via l'abaissement de trottoir existant (le bateau).

La problématique initiale consistait à devoir réaliser une étude complexe et des travaux onéreux pour créer un réseau d'eaux pluviales. La solution proposée est cependant plus pragmatique et moins coûteuse. Il a été trouvé un accord avec les propriétaires lésés, M. et Mme [REDACTED], pour supprimer purement et simplement le bateau d'accès.

Il précise les conditions de cette transaction : Les propriétaires consentent à la suppression définitive de cette entrée charretière et s'engagent, par la signature du protocole, à renoncer à toute action ou recours en justice concernant ce litige. En contrepartie, la Commune s'engage, conjointement avec la CCLLA, à financer la totalité des travaux de rétablissement du trottoir, estimés à 2 895,82 € TTC conformément au devis joint au protocole.

Il souligne que l'orientation à prendre est doublement positive : elle permet de résoudre immédiatement et définitivement un litige avec un administré, et de le faire à un coût maîtrisé, imputé sur l'enveloppe de voirie de la CCLLA transitant par les AC de la Commune. Il conclut en insistant sur la nécessité d'autoriser la signature du protocole, qui conférera à l'accord la force exécutoire de la chose jugée, protégeant ainsi la collectivité de tout contentieux futur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

<ul style="list-style-type: none">- APPROUVE les termes du Protocole d'Accord Transactionnel entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, la Commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON et M. et Mme [REDACTED], propriétaires du 36 rue Albert Lebrun à Faye d'Anjou, tel qu'annexé à la présente délibération.- AUTORISE Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire, à signer ledit Protocole d'Accord, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à son exécution.
--

- DÉCIDE d'intégrer les conséquences financières de cet accord au budget de la Commune, étant entendu que la dépense de travaux sera couverte par les Attributions de Compensation (AC) Voirie versées par la CCLLA, selon les modalités définies dans le protocole.

24. IMMOBILIER - LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX DANS LE BÂTIMENT DU NEUFBOURG - VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX BAUX (CSCL ET INITIATIVES EMPLOIS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire par délégation, et l'article L. 2121-29 fixant les compétences du Conseil Municipal.
 VU les Délibérations n° D2025-113-13 et n° D2025-114-14 du 30 juin 2025 ayant autorisé la signature des baux civils de location de locaux communaux dans le bâtiment « Le Neufbourg » au bénéfice du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL) et de l'association Initiatives Emplois.

VU les baux signés le 1er juillet 2025 avec le CSCL et Initiatives Emplois.

VU les remarques émises par la Trésorerie en date du 14 novembre 2025, pointant des erreurs matérielles concernant l'indice de révision et la date de la première révision.

CONSIDÉRANT que les baux signés comportent des erreurs matérielles portant sur les modalités de révision annuelle du loyer, notamment :

- L'utilisation erronée de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) - 145,47 - au lieu de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du 1er trimestre 2025, dont la valeur est de 137,29.
- La fixation de la date de révision au 1er janvier, alors que l'indice trimestriel de référence (T1) n'est connu qu'en fin de trimestre (juin/juillet), rendant plus appropriée la date du 1er juillet.

CONSIDÉRANT

- que la Trésorerie a également soulevé une confusion quant à la surface de 28.10 m² mentionnée dans un précédent bail, et qu'il est de l'intérêt de la Commune de clarifier la situation locative pour assurer la sécurité juridique et financière des contrats.
- qu'il est indispensable d'établir un avenant à chacun des deux baux (CSCL et Initiatives Emplois) pour rectifier ces clauses et se conformer aux prescriptions de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire, présente le point visant à régulariser les baux du bâtiment Le Neufbourg.

Il rappelle que les baux passés avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon et l'Association Initiatives Emplois ont été signés en juillet 2025. Il indique que la Trésorerie a attiré l'attention des services sur des inexactitudes techniques concernant la clause de révision du loyer.

Les erreurs portent sur :

- L'Indice de Référence : L'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) a été confondu avec l'IRL (Indice de Référence des Loyers). Le bon indice de base pour le 1er trimestre 2025 est 137,29 et non 145,47.
- La Date de Révision : La date de révision annuelle doit être décalée du 1er janvier au 1er juillet pour correspondre à la publication de l'indice de référence (T1).
- Clarification CSCL : Un point de confusion sur une ancienne surface de 28.10m² est levé pour s'assurer que le nouveau bail intègre et remplace toute convention antérieure.

L'orientation à prendre consiste à autoriser la signature d'un avenant pour chaque bail intégrant les corrections suivantes :

Clause concernée	Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction (Avenant)
Indice de base T1 2025	145,47 (IRL)	137,29 (ILAT)
Date de révision annuelle	1 ^{er} janvier	1 ^{er} juillet

Ces avenants garantissent la légalité et la bonne gestion financière de ces locations par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au bail civil de location conclu avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL), afin d'y intégrer les modifications suivantes :
 - Clarifier la suppression de toute référence à un précédent bail portant sur une surface de 28,10 m².
 - Rectifier l'article « Révision du loyer » pour fixer la date de révision annuelle au 1er juillet et corriger l'indice de référence de base ILAT (1er trimestre 2025) à la valeur de 137,29.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un Avenant au Bail civil de location conclu avec l'association Initiatives Emplois, afin d'y intégrer les modifications suivantes :
 - Rectifier l'article « Révision du loyer » pour fixer la date de révision annuelle au 1er juillet et corriger l'indice de référence de base ILAT (1er trimestre 2025) à la valeur de 137,29.
- DIT que ces avenants intégreront l'autorité de la chose jugée et que les conséquences financières (révision du loyer à la bonne date et sur la bonne base) seront intégrées dans les écritures budgétaires à compter de leur prise d'effet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
 VU l'avis des maires délégués ;

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
FAYE D'ANJOU	33 BIS rue des Monts 134 AB 382, 392, 389, 384, 396, 390 et 394	04/11/2025	IA 0493452500074
THOUARCE	45, rue des Saints Martins AH 195	04/11/2025	IA 0493452500075
THOUARCE	318 rue Larévellière-Lépeaux AC 464	05/11/2025	IA 0493452500076
RABLAY SUR LAYON	Le Bourg 256 AC 834 (issue de la parcelle 256 AC 765p)	19/11/2025	IA 0493452500077
THOUARCE	4, route de Rablay AB 8	21/11/2025	IA 0493452500078
THOUARCE	18, rue du Gué du Berge AC 129	25/11/2025	IA 0493452500079

2/ COMMANDE PUBLIQUE (DECISIONS DU MAIRE)

N°	Objet	Date
D 2025-007	Acte constitutif de sous-régies de recettes - Champ-sur-Layon - Régie Produits divers - n° 130003	20/10/25
D 2025-008	Acte constitutif de sous-régies de recettes - Faveraye-Mâchelles - Régie Produits divers - n° 130003	20/10/25
D 2025-009	Acte constitutif de sous-régies de recettes - Faye d'Anjou - Régie Produits divers - n° 130003	20/10/25

D 2025-010	Acte constitutif de sous-régies de recettes - Rablay-sur-Layon - Régie Produits divers - n° 130003	20/10/25
D 2025-011	Acte de clôture de sous-régies de recettes - Thouarcé - Régie Produits divers - n° 130003	20/10/25
D 2025-012	Acte constitutif de la régie droits de place, marché et fourrière animale - Modification	24/10/25
D 2025-013	Travaux réfectoire - Bureaux Mairie Thouarcé - Avenant Lot 2	29/10/25
D 2025-014	Travaux réfectoire - Bureaux Mairie Thouarcé - Avenant Lot 3	29/10/25
D 2025-015	Travaux réfectoire - Bureaux Mairie Thouarcé - Avenant Lot 4	29/10/25
D 2025-016	Travaux de rénovation du bâtiment Le Neufbourg - Attribution des marchés	05/11/25
D 2025-017	Acte constitutif de la régie produits divers - Bellevigne-en-Layon	19/11/25
D 2025-018	Placements budgétaires	28/11/25

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des informations susvisées ;

26. QUESTIONS DIVERSES

1/ Prochain CM :

- Lundi 19 janvier 2026

Fin de la séance à 22h20

